

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. Au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG

Année antérieure 4.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS:

La ligne: 5.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D/2008/009/PRG/SGG/ du 04 Avril 2008 PORTANT ANNULLATION DES ACTES DE VENTE DES IMMEUBLES FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PUBLIC.....74

D/2008/010/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR.....74

D/2008/011/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN A USAGE D'HABITATION.....74

D/2008/012/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN A USAGE D'HABITATION.....75

D/2008/013/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN A USAGE D'HABITATION.....75

D/2008/014/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ ATTRIBUTION UN TERRAIN URBAIN A USAGE D'HABITATION.....76

D/2008/015/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....77

D/2008/016/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....77

D/2008/017/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....77

D/2008/018/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....78

D/2008/019/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....78

ARRETES

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

A/2008/1035/MEFP/SGG/ du 17 Avril 2008 PORTANT SUBVENTION SUR LES CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....79

A/2008/1090/MEFP/SGG/ du 23 Avril 2008 PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....79

A/2008/1091/MEFP/SGG/ du 23 Avril 2008 PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....80-88

A/2008/1092/MEFP/SGG/ du 23 Avril 2008/ PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....89

A/2008/1093/MEFP/SGG/ du 23 Avril 2008/ PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....90-91

A/2008/1136/MEFP/SGG/ du 24 Avril 2008/ PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.....92

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

A/2008/857/SGG/MJDH/ du 1er Avril 2008 PORTANT TRANSFERT DE CHARGES DE NOTAIRES.....93

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

A/2008/1055/MIS/CAB/SACCO/ du 18 Avril 2008 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SOCIALE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE, L'ENERGIE ET L'ELEVAGE DES ANCIENS TRAVAILLEURS DE L'ENERGIE ET D'AUTRES SECTEURS EN GUINEE <<ASPAEEEG>>.....93

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

A/2008/884/MCNTI/CAB/DRH/ du 02 Avril 2008/ PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE STATION LOCALE DE RADIO RURALE.....94

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

A/2008/0993/MTPUH/CAB/ du 14 Avril 2008 PORTANT
NOMINATION D'UN INTÉRIMAIRE.....94

MINISTERE DES TRANSPORTS

A/2008/0914/MT/SGG/ du 08 Avril 2008 PORTANT
NOMINATION DES CADRES DES DEPARTEMENTS
POUR L'EVALUATION DES OFFRES DU LOT II DU
TROISIEME PROJET PORTUAIRE.....95

A/2008/0925/MT/SGG/ du 10 Avril 2008 PORTANT MISE
A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE.....95

A/2008/1057/MT/SGG/ du 21 Avril 2008 PORTANT MISE
A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE A LA
DIRECTION NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE.....95

MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

A/2008/885/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Avril 2008/
PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A D'UN
(01) FONCTIONNAIRE SUITE FORMATION.....96

A/2008/916/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 09 Avril 2008/
PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....96

A/2008/919/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 09 Avril 2008/
PORTANT REINTEGRATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....96

A/2008/931/MEFP-RA/DNFP/ du 10 Avril 2008/
PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....97

A/2008/932/MEFP-RA/DNFP/ du 10 Avril 2008/
PORTANT MISE EN CONGE POUR FORMATION D'UN
(01) FONCTIONNAIRE.....97

A/2008/980/MEFP-RA/DNFP/ du 14 Avril
2008/PORTANT MUTATION DE QUATORZE (14)
FONCTIONNAIRES.....97

A/2008/1013/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE SEPT (07) FONCTIONNAIRES.....98

A/2008/1014/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES.....98

A/2008/1015/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES.....99

A/2008/1019/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE B DE
DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.....100

A/2008/1020/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE QUATORZE (14)
FONCTIONNAIRES.....100

A/2008/1021/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE
SUPERIEURE DE TROIS (03) AGENTS SUITE
FORMATION.....101

A/2008/1026/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008/
PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....101

A/2008/1027/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008/
PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A
D'UN (01) FONCTIONNAIRE APRES
RECYCLAGE.....101

A/2008/1041/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008/
PORTANT MISE EN CONGE POUR FORMATION
D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....102

A/2008/1042/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE SIX (06)
FONCTIONNAIRES.....102

A/2008/1043/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril
2008/PORTANT ENGAGEMENT DE SIX (06)
FONCTIONNAIRES.....103

A/2008/1045/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE SEPT (07)
FONCTIONNAIRES.....103

A/2008/1046/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04)
FONCTIONNAIRES.....104

A/2008/1077/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE HUIT (08)
FONCTIONNAIRES.....104

A/2008/1078/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE SEIZE (16)
FONCTIONNAIRES.....105

A/2008/1081/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....105

A/2008/1083/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....106

A/2008/1145/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008/
PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A
D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE FORMATION.....106

A/2008/1146/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008/
PORTANT REINTEGRATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....107

A/2008/1314/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/
PORTANT RECTIFICATIF DES ARRETES
N°2008/643/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars
2008/640/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ EN
CE QUI CONCERNE LE DEPARTEMENT
D'AFFECTATION DE DEUX (02)
FONCTIONNAIRES.....107

A/2008/1147/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04)
FONCTIONNAIRES.....108

A/2008/1310/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE TROIS (03)
FONCTIONNAIRES.....108

A/2008/1311/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/
PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04)
FONCTIONNAIRES.....109

A/2008/1312/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT ENGAGEMENT DE SIX (06) FONCTIONNAIRES.	109	A/2008/1337/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DETACHEMENT.	116
A/2008/1315/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SIX (06) FONCTIONNAIRES.	110	A/2008/1339/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 28 Avril 2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01) AGENT CONTRACTUEL PERMANENT.	116
A/2008/1316/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE TREIZE (13) FONCTIONNAIRES.	110	A/2008/1343/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	117
A/2008/1318/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT TITULARISATION ET REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.	111	A/2008/1346/MEFP-RA/DNFP/DGP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A D'UN (01) FONCTIONNAIRE APRES RECYCLAGE.	117
A/2008/1319/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CINQ (05) FONCTIONNAIRES.	111	A/2008/1347/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	118
A/2008/1320/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	111	A/2008/1348/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	118
A/2008/1321/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE SUPERIEURE DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.	112	A/2008/1353/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	119
A/2008/1323/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT MISE EN CONGE POUR FORMATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	112	A/2008/1354/MEFP-RA/DNFP/DGP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A D'UN (01) FONCTIONNAIRE APRES RECYCLAGE.	119
A/2008/1325/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	113	A/2008/1355/MEFP-RA/DNFP/DEPS/SESR/ du 28 Avril 2008/ PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2004/125/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Janvier 2004/ EN CE QUI CONCERNE LE NUMERO MATRICULE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.	120
A/2008/1327/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ R A P P O R T A N T L ' A R R E T E N°03/5003/MEFP/CAB/SIG/ du 11 Juillet 2003.	113	A/2008/1360/MEFP-RA/DNFP/DRFC/ du 28 Avril 2008/ PORTANT RECTIFICATIF DE NOM DE FAMILLE D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUR L'ARRETE N°05/898/MEFP/DNFP/ du 21 Février 2005.	120
A/2008/1328/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT ENGAGEMENT D'UN (1) FONCTIONNAIRE.	113	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	
A/2008/1329/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT ENGAGEMENT DE ONZE (11) FONCTIONNAIRES.	114	A/2006/6361/MMG/CAB du 16 Novembre 2006/ PORTANT TRANSFERT DE LA CONCESSION MINIERE ATTRIBUEE A GLOBAL ALUMINA.	120
A/2008/1331/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/PORTANT ENGAGEMENT DE TROIS (03) FONCTIONNAIRES.	114	AVIS DE BORNAGE.	121-130
A/2008/1332/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE TREIZE (13) FONCTIONNAIRES.	115		
A/2008/1336/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008/ PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE SUPERIEURE DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.	115		

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

D/2008/009/PRG/SGG/ du 04 Avril 2008 Portant Annulation des Actes de Vente des Immeubles faisant partie du Patrimoine Public.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportés les arrêtés ci-après :

1- A/2008/308/PM/CAB du 15 janvier 2008 portant cession des actifs des hôtes Kaloum, Camayenne et Niger ;

2- A/2008/309/PM/CAB du 15 janvier 2008 portant cession des 40% d'actions de l'Etat au sein de la société guinéenne d'hôtellerie et d'investissement (SGHI).

Article 2 : Lesdits établissements hôteliers retournent dans le portefeuille de l'Etat.

Article 3 : Le Premier Ministre est chargé de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, contraires et qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/010/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant Nomination d'un Ambassadeur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

-Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : Monsieur Frédéric BANGOURA, précédemment Conseiller chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de la République de Guinée au Canada est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée au Ghana ;

Article 2 : le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/011/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Attribuant un Terrain Urbain à Usage d'Habitation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement de la République.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée

Vu l'arrêté conjoint n°00/4074/MEF/MUH du 11 septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;

Vu Les pièces du dossier.

DECRETE

Article 1er : Il est attribué à Madame Henriette Marie BANGOURA, demeurant au camp Almamy Samory Touré, Conakry, le terrain formant la parcelle n°4 du lot 1 du plan cadastral de Kipé (Cité des médecins), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 6.000 mètres carrés.

Article 2/ Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le code Foncier et Domanial.

Article 3/ Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

1- Le paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du domaine de l'Etat, d'un montant fixe de 1.581.000 FG reparti comme suit:

A-redevance domaniale: 500 000 FG

B-prestations topographiques 1.081.000 FG

2- Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Décret;

3- L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4/ Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5/ Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/012/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ Attribuant un Terrain Urbain à Usage d'Habitation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX

PUBLICS DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1992/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement de la République de Guinée;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée;

Vu L'arrêté conjoint n°00/4074/MEF/MUHdu 11 Septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée;

Vu Les pièces du dossier.

DECRETE

Article 1er/ Il est attribué à **Madame Henriette Marie BANGOURA**, demeurant au Camp Almamy Samory Touré, Conakry, le terrain bâti formant la parcelle n°7 du lot 1 de Rogbané, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 4.853.304 mètre carrés.

Article 2/ Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3/ Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat, d'un montant fixe de 678 000 FG reparti comme suit:

A-redevance domaniale: 500 000 FG

B-prestations topographiques: 178 000 FG

Article 4/ Le non respect de la condition édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges;

Article 5/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/013/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ Attribuant un Terrain Urbain à Usage d'Habitation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX

PUBLICS DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1992/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement de la République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée ;

Vu L'arrêté conjoint n°00/4074/MEF/MUH du 11 Septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;

Vu les pièces du dossier.

DECRETE

Article 1er: Il est attribué à **Madame Henriette Marie BANGOURA**, demeurant au Camp Almamy Samory Touré, Conakry, le terrain bâti formant partie de la parcelle n°1 du lot 32 de Conakry I, objet du Titre Foncier n°671 de Conakry I, d'une contenance de 653,044 mètre carrés.

Article 2/ Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le code Foncier et Domanial.

Article 3/ Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat, d'un montant fixe de 293 000 FG reparti comme suit:

A- redevance domaniale:	150 000 FG
B- prestations topographiques:	143 000 FG

Article 4/ Le non respect de la condition édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 5/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/014/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008/ Attribuant un Terrain Urbain à Usage d'Habitation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1992/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG/07 du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement de la République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée ;

Vu L'arrêté conjoint n°00/4074/MEF/MUH du 11 Septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;

Vu Les pièces du dossier.

DECRETE

Article 1er/ Il est attribué à **Monsieur Naby Ibrahima SOUMAH**, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Conakry, le terrain bâti formant la parcelle n°10 du lot n°3 de Taouyah Cité de Conakry II, d'une contenance de 704,375 mètres carrés.

Article 2/ Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier dans les formes et conditions déterminées par le code Foncier et Domanial.

Article 3/ Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat, d'un montant fixe de 431 000 FG reparti comme suit:

A- redevance domaniale:	250 000 FG
B- prestation topographiques:	181 000 FG

Article 4/ Le non respect de la condition édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges ;

Article 5/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/015/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant Nomination au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1986/116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite;

Vu L'Ordonnance L/1994/002/CTRN du 26 janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite.

Vu Le décret D/1994/003 du 26 Janvier 1994, nommant un Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE

Article 1er/ Le Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné à **Monsieur ZENG HUACHENG** Directeur du Service des Affaires de l'Afrique de l'Ouest du Département d'aide à l'étranger du Ministère du Commerce de la République Populaire de Chine, en reconnaissance de ses louables efforts personnels dans le cadre du raffermissement des relations Sino-Africaines.

Article 2/ Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 14 Avril 2008

D/2008/016/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant Nomination au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1986/116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite;

Vu L'Ordonnance L/1994/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite.

Vu Le décret D/1994/003 du 26 Janvier 1994, nommant un Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE

Article 1er/ sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite les Anciens Membres du

-Mme Makalé	CAMARA
-Cne Kaba	SIDIBE
-Cdt Sinkoun	KEITA
-Cne Mamadou Cellou	DIALLO
- Boubacar Lombona	DIALLO
- Siafa	BEAVOGUI
- Alassane	BALDE
- Mistaoul	BARRY
- Sékou	KONATE
- Kaman	NIANGA
- Saïkou	BALDE

Article 2/ Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/017/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant Nomination au Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu L'Ordonnance L/1986/116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite;

Vu L'Ordonnance L/1994/002/CTRN du 26 janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite.

Vu Le décret D/1994/003 du 26 Janvier 1994, nommant un Grand Charcelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE

Article 1er/ sont nommés au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite les Anciens Membres du CMRN dont les noms suivent :

- Cdt Ousmane	SOW
- Cdt Alpha Oumar Barou	DIALLO
- Cdt Mamadou Pathé	BARRY
- Cdt Fodé Momo	CAMARA

Article 2/ Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

D/2008/018/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant
Composition du Bureau National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale
Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier
2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;
Vu Le Décret D /2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE

Article 1er : Sont nommés Membres du Bureau
National des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre, les Anciens Combattants dont les noms
suivent:

1^{er} Président Honoraire: Général Elhadj Sory
Doumbouya

2^{ème} Président Honoraire: Colonel Elhadj
Faciné Touré,

3^{ème} Président Honoraire: Colonel Henry Tofani

Le Président: Capitaine Thierno Conté

1^{er} Vice-Président: Elhadj Mamadou Baldé Chargé
des Relations Extérieures

2^{ème} Vice-Président: Capitaine Elhadj Yaya Camara

3^{ème} Vice-Président: Sylla Soriba

Conseiller Général: Commandant Pathé Barry

Secrétaire Général: Condé Mohamed Baba,
Membre suppléant de la
Fédération Mondiale des
Anciens Combattants (F.M.A.C)

Secrétaire Général Adjoint: Barry Lama

Trésorier Général: Mamadou Oury Diallo

Trésorier Général Adjoint: Elhadj Fodé Fofana

1^{er} Commissaire aux comptes: Tamba Kourouma

2^{ème} Commissaire aux comptes: Elhadj Morciré
Soumah

1^{er} Assesseeur: Lieutenant Elhadj Souleymane
Yattara

2^{ème} Assesseeur: Tamba Tonguino

3^{ème} Assesseeur: Thian Diallo

4^{ème} Assesseeur: Hamidou Barry

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est
chargé de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent décret qui prend effet pour
compter de la date de sa signature, sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008
GENERAL LANSANA CONTE

D/2008/019/PRG/SGG/ du 14 Avril 2008 Portant
Composition du Bureau de l'Ordre National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 3 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007,
portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE

Article 1er: Sont nommés Membre du Bureau de
l'Office National des Anciens Combattants et Victimes
de Guerre, les anciens combattants dont les noms
suivent;

1-Président du Conseil d'Administration

-Elhadj Conté Thierno Capitaine/R

2-Vice-Président : Ambassadeur de France

3- Commissaire aux Comptes

-Abdoul Gadiri Sow

4- Directeur de l'Office Nationale

-Elhadj Baldé Mamadou

5- Coordonateur National des Offices Régionaux

-Elhadj Yaya Camara Capitaine /R

6- Chef Service Financier de l'Office

-Benjamin Kourouma (M. Finances)

7- Chef Section (Cartes et Pensions)

-Mamady Camara

8- Presse et Communications

-Mamadou Lamarana Diallo

9- Office Régional de Conakry

-Sâa Kékoura Kamano

10- Office Régional de Boké

-Mouctar Diallo

11- Office Régional de Kindia

-Bouba Diallo

12- Office Régional de Mamou

-Elhadj Aguibou Diallo

13- Office Régional de Labé

-Idrissa Konaté

14- Office Régional de Faranah

-Bakary Camara

15- Office Régional de Kankan

-Diarraké Koné

16- Office Régional de N'Zérékoré

-Nian Labillé

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est
chargé de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet, pour
compter de la date de sa signature, sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN**

A/2008/1035/MEFP/SGG/ du 17 Avril 2008 Portant Subvention sur les Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu- La loi Fondamentale,
Vu La Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23 Décembre 1991 relative aux lois de finances ;
Vu Le Décret D/2007/061/PRG/SGG du 09 Août 2000, modifiant le règlement général su la comptabilité publique ;
Vu L e Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007 ; portant attributions du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, nommant le Premier Ministre chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériel et Secrétariats Généraux :
Vu Le D/2008/002/PRG/SGG du 20 janvier 2008 portant répartition entre les Départements Ministériels et Institutions des crédits de paiements ouverts au Budget de l'Etat pour 2008 ;
Sur proposition du Directeur National du Budget

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention sur les crédits budgétaires d'un montant de GNF105.250.000 (Cent cinq Millions Deux Cent Cinquante Mille Francs Guinéens) est accordée à la Grande chancellerie de l'Ordre National du Mérite, au titre du 2ieme trimestre de l'exercice 2008.

Article 2 : La subvention visée à l'article 1^{er} et destinée au paiement des primes de décorations de la dite Chancellerie, sera virée au compte n° 41-11-355 ouvert à la Banque centrale de la République de Guinée.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire section 331 79 100 900 600 titre 04 chap. 43 Art. 30 « subvent. d'exploitation frais de fonctionnement »..exercice2008

Article 4 : Les Directeurs Nationaux du budget, du contrôle Financier et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Avril 2008

P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général

Karamokoba CAMARA

A/2008/1090/MEF/SGG/ du 23 Avril 2008 Portant Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23 Décembre 1991 portant loi organique relative aux lois de finances;
Vu la Loi L/2007/026/AN du 27 Décembre 2007, portant loi des Finances pour l'an 2008;
Vu L e Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007 ; portant attributions du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, nommant le Premier Ministre chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2008/002/PRG/SGG du 20 Janvier 2008, portant répartition entre les Départements ministériels des crédits de paiement ouverts au budget de l'Etat pour l'exercice 2008.
Sur proposition du Directeur National de la Dette et des Investissements.

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédits de GNF 30.250.000.000 (trente milliards deux cent cinquante millions de francs Guinéens) entre les lignes du Titre V "Dépenses d'Investissements" du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat suivant le tableau joint en annexe:

Article 2 : Le montant du virement servira à la mise en oeuvre du projet de Réhabilitation et Bitumage des tronçons de routes;

Article 3: Les Directions Nationales de la Dette et des Investissements Publics, du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Avril 2008

LE MINISTRE
Dr OUSMANE DORE

TABLEAU DE VIREMENT

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
14					Ministère Travaux Publics, Urbanisme et de l'Habitat			30.250.000.000	30.250.000.000	
	31068900100	5	52	11	Rén. bitu route --- Ress. propres BND	70.000.000.000	70.500.000.000		30.250.000.000	100.750.000.000
					Routes					
	32102900200	5	52	11	Et de Labé-Mad-Go-Ens. N.V. --- Contrib. natio. BND	10.230.000.000	10.230.000.000	3.750.000.000		6.480.000.000
					Routes					
	32112900100	5	52	11	Rte ENCO5-KAGBE-Ens. N.V. --- Ress. propres BND	6.000.000.000	6.000.000.000	4.000.000.000		2.000.000.000
					Routes					
	32114900200	5	52	11	Etu. Labé-Kédou-Ens. N.V. --- Contrib. natio. BND	11.600.000.000	11.600.000.000	11.500.000.000		100.000.000
					Routes					
	32134900100	5	52	11	Am. Voies exp. Kagbe --- Ress. propres BND		18.000.000.000	11.000.000.000		7.000.000.000
					Routes					
TOTALS						30.250.000.000	30.250.000.000			

A/2008/1091/MEFP/SGG/ du 23 Avril 2008 Portant Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu La loi Fondamentale,
 Vu La Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23 Décembre 1991 relative aux lois de finances ;
 Vu Le Décret D/2007/061/PRG/SGG du 09 Août 2000, modifiant le règlement général de la comptabilité publique ;
 Vu Le Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007 ; portant attributions du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, nommant le Premier Ministre chef du Gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.
 Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériel et Secrétariats Généraux :
 Vu Le D/2008/002/PRG/SGG du 20 janvier 2008 portant répartition entre les Départements Ministériels et Institutions des crédits de paiements ouverts au Budget de l'Etat pour 2008 ;
 Sur proposition du Directeur National du Budget

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédits de **GNF 11.700.000.000 (onze milliards sept cent millions de francs Guinéens)** entre les lignes du Titre V "Dépenses d'Investissements Publics" exercice 2008, suivant le tableau joint en annexe:

Article 2 : Le montant du virement servira à la mise en oeuvre des projets concernés;

Article 3: Les Directions Nationales de la Dette et des Investissements Publics, du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Avril 2008

LE MINISTRE

Dr OUSMANE DORE

TABLEAU DE VIREMENT

Sect	Sous-Section	T	C	A		Credit Initial	Credit Actuel	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
11					Ministère de l'Agriculture, Energie, Eric, Eaux et Forêts					
	1144300200				Riz Basse Guinée - Contrib.natio.BNDTx					
		5	59	90	Acquisitions & rénovations d'immobilisations non ventilé		276 000 000	276 000 000		
		5	26	20	Primes diverses projets				79.000.000	79.000.000
		5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux				10.000.000	10.000.000
		5	31	22	Fournitures informatiques				12.000.000	12.000.000
		5	31	31	Carburants et lubrifiants				83.000.000	83.000.000
		5	31	42	Produits et petit matériel de nettoyage				6.000.000	6.000.000
		5	33	11	Loyers				6.000.000	6.000.000
		5	33	90	Autres prestations				14.000.000	14.000.000
		5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications				15.000.000	15.000.000
		5	35	21	Indemnité de mission à l'intérieur				17.000.000	17.000.000
		5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de Bureaux				5.000.000	5.000.000
		5	37	12	Entretien répartition matériels informatiques				5.000.000	5.000.000
		5	37	20	Entretien réparation matériels roulant				19.000.000	19.000.000
		5	37	90	Entretien, réparation autres immobilisations				5.000.000	5.000.000
14					Ministère des Travaux Publics, Urbanisme et de l'Habitat					
	31060900200				Proj. Dév.urb.-Ers.N.V.- Contrib.natio.BND					
		5	59	90	Acquisitions & rénovations d'immobilisations non ventilé	1.000.000.000	1.000.000.000	770.000.000		230.000.000
		5	26	10	Salaires projets				113.691.000	113.691.000
		5	26	20	Primes diverses projets				1.500.000	1.500.000
		5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux				5.383.000	5.383.000
		5	31	22	Fournitures informatiques				5.172.000	5.172.000
		5	31	31	Carburants et lubrifiants				14.354.000	14.354.000
		5	33	11	Loyers				5.489.000	5.489.000
		5	33	81	Assurances				2.958.000	2.958.000
		5	33	90	Autres prestations				3.767.000	3.767.000

TABLEAU DE VIREMENT

	5	94	10	Consommation eau					1.267.000	1.267.000
	5	34	20	Consommation électricité					3.167.000	3.167.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunication					3.167.000	3.167.000
	5	35	21	Indemnités de mission à l'intérieur					8.444.000	8.444.000
	5	35	21	Indemnités de mission à l'extérieur					2.533.000	2.533.000
	5	37	12	Entretien réparation matériel informatiques					2.153.000	2.153.000
	5	37	20	Entretien matériels roulant					4.307.000	4.307.000
	5	37	90	Entretien, réparation autres immobilisations					718.000	718.000
	5	51	20	Matériels informatiques					44.288.000	44.288.000
	5	52	11	Routes					228.000.000	228.000.000
	5	52	21	Urbanisme (urbanisme)					133.844.000	133.844.000
	5	52	99	Autres aménagements					11.400.000	11.400.000
	5	53	10	Bâtiments scolaires					45.400.000	45.400.000
	5	54	11	Etudes					129.000.000	129.000.000
31066900100				Recan./Immatio-Ens.n.v.- Ress.propres.BND						
	5	59	90	Acquisitions & rénovations d'immobilisations non ventilés	348.000.000	348.000.000	348.000.000			
	5	52	91	Levés (topographique et géologique)					348.000.000	348.000.000
31070900800				Trav. assés, Qua. C.—Projem. int. P.P.T.E						
	5	59	90	Acquisitions & rénovations d'immobilisations non ventilés	2.500.000.000	2.500.000.000	2.500.000.000			
	5	52	21	Urbanisme (urbanisme)					2.500.000.000	2.500.000.000
20				Ministère de l'Éducation Nationale			2.050.000.000	2.050.000.000		
42113900200				Educ.P tous (E.P-Ens.N.V.—Contrib.natio.BND-						
	5	59	90	Acquisitions & rénovations d'immobilisations non ventilés	1.150.000.000	1.150.000.000	1.150.000.000			
	5	26	10	Salaires projets					50.000.000	50.000.000
	5	31	12	Documentation					30.000.000	30.000.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux					25.000.000	25.000.000

TABLEAU DE VIREMENT

	5	31	22	Fournitures informatiques				50.000.000	50.000.000
	5	31	31	Carburants et lubrifiants				40.000.000	40.000.000
	5	33	11	Loyers				60.000.000	60.000.000
	5	33	81	Assurances				45.000.000	45.000.000
	5	34	30	Téléphones et autres frais de télécommunication				5.000.000	5.000.000
	5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de bureaux				25.000.000	25.000.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques				20.000.000	20.000.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant				45.000.000	45.000.000
	5	51	13	Matériels et mobiliers scolaires				40.000.000	40.000.000
	5	52	20	Matériels informatiques				20.000.000	20.000.000
	5	52	51	Véhicules et engins				20.000.000	20.000.000
	5	53	10	Bâtiments scolaires				675.000.000	675.000.000
42114900200				Educ.P.Tous (ES)-Ens.N.V.- Contrib.natio.BND-					
	5	59	90	Acquisitions & renouvelations d'immobilisations non ventilés	600.000.000	600.000.000	600.000.000		
	5	26	10	Salaires projets				35.000.000	35.000.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux				15.000.000	15.000.000
	5	31	22	Fournitures informatiques				15.000.000	15.000.000
	5	31	31	Carburant et lubrifiants				25.000.000	25.000.000
	5	31	50	Autres produits et fournitures				8.000.000	8.000.000
20	5	33	11	Loyers				7.000.000	7.000.000
42113900200	5	33	21	Frais de réunions,séminaires, conférences				45.000.000	45.000.000
	5	33	22	Frais de stages et formations				57.000.000	57.000.000
	5	33	81	Assurances				10.000.000	10.000.000
	5	33	90	Autres prestations				20.000.000	20.000.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunication				13.000.000	13.000.000
	5	35	21	Indemnité de mission à l'intérieur				50.000.000	50.000.000
	5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de bureaux				10.000.000	10.000.000

Ref:SI/ChaîneDepen

TABLEAU DE VIREMENT

TABLEAU DE VIREMENT

	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques					10.000.000	10.000.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant					20.000.000	20.000.000
	5	53	10	Bâtiments scolaires					260.000.000	260.000.000
42115900230				Edific. P. Toulé(ET)-Ensa.n.v.-Cont. radio. BMD-						
	5	59	90	Acquisitions d'équipements d'immobilisations non ventilés	300.000.000	300.000.000	300.000.000			
	5	26	21	Salaires projets					19.000.000	19.000.000
	5	31	22	Fournitures et petits matériels de bureaux					25.000.000	25.000.000
	5	31	31	Fournitures informatiques					10.000.000	10.000.000
	5	51	13	Carburants et lubrifiants					25.000.000	25.000.000
	5	32	90	Autres produits spécifiques					46.000.000	46.000.000
	5	33	81	Assurances					7.000.000	7.000.000
	5	34	30	Téléphones et autres frais de télécommunication					7.000.000	7.000.000
	5	35	21	Indemnité de mission à l'intérieur					4.000.000	4.000.000
	5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de bureaux					18.000.000	18.000.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques					20.000.000	20.000.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant					24.000.000	24.000.000
	5	51	40	Matériels techniques					45.000.000	45.000.000
	5	53	10	Bâtiments scolaires					40.000.000	40.000.000
	5	54	13	Supervision contrôle des travaux					10.000.000	10.000.000
36				Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie			5.756.000.000	5.756.000.000	5.756.000.000	5.756.000.000
14116900200				HN/B.M.KIS-						
	5	59	90	Acquisitions d'équipements d'immobilisations non ventilés	1.000.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000			
	5	26	10	Salaires projets					46.740.000	46.740.000
	5	26	20	Primes diverses projets					104.160.000	104.160.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux					18.000.000	18.000.000
	5	31	22	Fournitures informatiques					19.500.000	19.500.000
	5	31	11	Carburants et lubrifiants					160.000.000	160.000.000

TABLEAU DE VIREMENT

	5	33	11	Loyers					28.800.000	28.800.000
	5	33	81	Assurances					28.800.000	28.800.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications					24.000.000	24.000.000
	5	35	21	Indemnité de mission à l'intérieur					22.950.000	22.950.000
	5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de bureaux					14.600.000	14.600.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques					16.000.000	16.000.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant					29.500.000	29.500.000
	5	51	20	Matériels informatiques					27.000.000	27.000.000
	5	51	51	Véhicules et engins					190.000.000	190.000.000
	5	51	11	Matériels et Mobiliers de bureau					29.500.000	29.500.000
	5	51	12	Matériels et Mobiliers de logement					20.500.000	20.500.000
	5	52	50	Installations Electrique					60.000.000	60.000.000
	5	53	30	Bâtiments administratifs					160.000.000	160.000.000
2408900200				Pr.Elec.Ru.Déc.-Ers.N.V.- Contrib.natio.BND						
	5	59	90	Acquisitions d'équipements d'immobilisations non venant	464.000.000	464.000.000	464.000.000		76.800.000	76.800.000
	5	26	10	Salaires projets					11.520.000	11.520.000
	5	26	50	Cotisations sociales projets					3.480.000	3.480.000
	5	31	12	Documentation					870.000	870.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux					7.900.000	7.900.000
	5	31	22	Fournitures informatiques					66.820.000	66.820.000
	5	31	41	Petit outillage et fournitures d'ateliers					2.080.000	2.080.000
	5	31	90	Autres produits et fournitures					5.000.000	5.000.000
	5	33	11	Loyers					6.000.000	6.000.000
	5	33	21	Frais de réunions, séminaires, conférences					12.000.000	12.000.000
	5	33	22	Frais de stages et formations					2.900.000	2.900.000
	5	33	42	Frais postaux					23.720.000	23.720.000
	5	33	81	Assurances						

TABLEAU DE VIREMENT

	5	33	90	Autres prestations					129.000.000	129.000.000
	5	34	10	Consommation eau					7.780.000	7.780.000
	5	34	20	Consommation Electricité					6.610.000	6.610.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications					18.440.000	18.440.000
	5	35	21	Indemnité de mission à l'extérieur					18.000.000	18.000.000
	5	35	31	Indemnité de mission à l'intérieur					18.900.000	18.900.000
	5	37	20	Entretien matériels et mobiliers de bureaux					5.980.000	5.980.000
	5	37	11	Entretien réparation matériels informatiques					24.500.000	24.500.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels roulant					15.700.000	15.700.000
24078900100				PolHydE-Konk-						
	5	59	90	Acquisitions & fournitures d'immobilisations non ventilées	250.000.000	250.000.000	250.000.000			
	5	31	31	Carburants et lubrifiants					25.000.000	25.000.000
	5	33	21	Frais de réunions, séminaires, conférences					45.000.000	45.000.000
	5	33	90	Autres prestations					60.000.000	60.000.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications					10.000.000	10.000.000
	5	35	21	Indemnité de mission à l'extérieur					50.000.000	50.000.000
	5	35	31	Indemnité de mission à l'intérieur					60.000.000	60.000.000
24090900200				Amélioration Efficacité Sect Energie						
	5	59	90	Acquisitions & fournitures d'immobilisations non ventilées	750.000.000	750.000.000	750.000.000			
	5	26	10	Salaires Projets					6.600.000	6.600.000
	5	26	20	Primes diverses projets					60.900.000	60.900.000
	5	26	30	Indemnités diverses projets					19.200.000	19.200.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux					10.000.000	10.000.000
	5	31	22	Fournitures informatiques					10.000.000	10.000.000
	5	31	31	Carburants et lubrifiants					75.000.000	75.000.000
	5	33	81	Assurances					26.500.000	26.500.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications					25.000.000	25.000.000

TABLEAU DE VIREMENT

	5	37	11	Entretien matériels et mobiliers de bureaux					2.500.000	2.500.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques					2.500.000	2.500.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant					6.000.000	6.000.000
	5	51	11	Matériels et mobiliers de Bureau					36.500.000	36.500.000
	5	51	30	Matériels électriques					46.000.000	46.000.000
	5	54	11	Etudes					423.300.000	423.300.000
24083900200				R&I, Et. Rés. Cap—						
	5	59	90	Acquisitions améliorations d'immobilisations non venalis		2.375.000.000	2.375.000.000			
	5	26	20	Primes diverses projets					350.000.000	350.000.000
	5	26	30	Indemnités diverses projets					350.000.000	350.000.000
	5	31	31	Carburants et lubrifiants					175.000.000	175.000.000
	5	51	30	Matériels électriques					1.225.000.000	1.225.000.000
	5	54	13	Supervision centrale des travaux					275.000.000	275.000.000
25013900200				GHEE ESSENEGAL-Exs.N.Y.—Contrib.mois.BND						
	5	59	90	Acquisitions améliorations d'immobilisations non venalis	117.000.000	117.000.000	117.000.000			
	5	26	10	Salaires Projets					10.800.000	10.800.000
	5	26	20	Primes diverses projets					3.000.000	3.000.000
	5	26	30	Indemnités diverses projets					3.600.000	3.600.000
	5	31	21	Fournitures et petits matériels de bureaux					1.000.000	1.000.000
	5	31	22	Fournitures informatiques					7.000.000	7.000.000
	5	31	41	Petit outillage et fourniture d'ateliers					15.000.000	15.000.000
	5	33	11	Indemnités diverses projets					31.000.000	31.000.000
	5	33	21	Frais de réunions, séminaires, conférences					4.000.000	4.000.000
	5	34	10	Consommation eau					1.950.000	1.950.000
	5	34	20	Consommation électricité					8.400.000	8.400.000
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications					6.000.000	6.000.000
	5	37	12	Entretien, réparation matériels informatiques					5.000.000	5.000.000

TABLEAU DE VIREMENT

	5	54	11	Etudes				10.000.000	10.000.000
	5	54	13	Supervision contrôle des travaux				10.400.000	10.400.000
24083902200				Prog.Gest.Inf.Pes.Eau.Les.Mat.Faiv.Sén					
	5	59	90	Acquisitions améliorations d'installations non ventilés	800.000.000	800.000.000	800.000.000		
	5	31	12	Documentation				100.000.000	100.000.000
	5	31	41	Petit outillage et fourniture d'ateliers				100.000.000	100.000.000
	5	32	42	Vaccins				150.000.000	150.000.000
	5	32	51	Prossus spécifiques agricultures				153.000.000	153.000.000
	5	32	90	Autres Prossus spécifiques				50.000.000	50.000.000
	5	33	11	Loyers				72.000.000	72.000.000
	5	34	10	Consommation eau				10.000.000	10.000.000
	5	34	20	Consommation électricité				125.000.000	
	5	34	30	Téléphone et autres frais de télécommunications				20.000.000	20.000.000
	5	37	12	Entretien réparation matériels informatiques				20.000.000	20.000.000
	5	37	20	Entretien réparation matériels roulant				20.000.000	20.000.000
	5	51	20	Matériels informatiques				60.000.000	60.000.000
	5	54	13	Supervision contrôle des travaux				20.000.000	20.000.000
Totaux							11.700.000.000	11.700.000.000	

A/2008/1092/MEF/SGG/ du 23 Avril 2008 Portant
Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu- La loi Fondamentale,
Vu La Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23
Décembre 1991 relative aux lois de finances ;
Vu Le Décret D/2007//061/PRG/SGG du 09 Août 2000,
modifiant le règlement général su la comptabilité
publique ;
Vu L e Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier
2007 ; portant attributions du Premier Ministre
Chef de Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février
2007, nommant le Premier Ministre chef du
Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007
portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre
2007, portant attributions et organisation des
Départements Ministériel et Secrétariats Généraux :
Vu Le D/2008/002/PRG/SGG du 20 janvier 2008
portant répartition entre les Départements Ministériels
et Institutions des crédits de paiements ouverts au
Budget de l'Etat pour 2008 ;
Sur proposition du Directeur National du Budget

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé le virement de crédits de **GNF 7.400.000.000 (sept milliards quatre cent millions francs guinéens)** entre les lignes du titre V "Dépenses d'Investissements Publics", du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la Culture, suivant le tableau joint en annexe:

Article 2 : Le montant du virement servira à la mise en oeuvre des projets des Ministères concernés.

Article 3 : Les Directions Nationales de la Dette et des Investissements Publics, du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Avril 2008

LE MINISTRE

Dr OUSMANE DORE

TABEAU DE VIREMENT

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit révisé
14	31068900100	5	52	11	Ministère Travaux Publics, Urbanisme et de l'Habitat Réh.bitu route --- Ress.propres BND Routes	70.000.000.000	100.750.000.000		5.400.000.000	106.150.000.000
20	4241900100	5	53	10	Ministère de l'Education Nationale Con.Camp.U.Sonf--- Bâtiments scolaires		2.500.000.000	2.000.000.000		500.000.000
23	43100900100	5	53	40	Ministère de la Jeunesse, des sports et de la Culture Trvx Réha Pal--- Bâtiments technique				2.000.000.000	2.000.000.000
99	99000900200	5	58	90	Dépenses communes de l'Etat Ens.secteurs-Ens.N.V.-Contrib.natio.BND Prise en charge des droits et taxes sur FINEX		41.960.000.000	5.400.000.000		36.560.000.000
TOTAUX							7.400.000.000	7.400.000.000		

Réf:SI/ChaineDepen

A/2008/1318/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008

Portant Titularisation et Régularisation de la Situation Administrative de Deux (02)

Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant

Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier

2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du

Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février

2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du

Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,

portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,

portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes

budgétaiement autorisés.

ARRETE

Article 1^{er}. Les fonctionnaires stagiaires désignés ci-

après, en service dans divers Départements, sont au

terme de leur stage probatoire, titularisés dans leur

emplois et nommés fonctionnaires titulaires de grade I,

Echelon 03.

Article 2: La situation administrative des intéressés est

régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mie	Noms et Prénoms	Anc.Situat. Adm	Nie Situât. Adm	H G E	Ind	H G E	Ind	D'orig
1	225561 P	CAMARA Emma	B I	01 750	B I	08 799	MMG		
2	225560 Y	CAMARA Mohamed	C I	01 600	C I	08 635	MEFP		

Article 3 : La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour

compter de la date de sa signature, sera enregistré et

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1319/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative de Cinq (05) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant

Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,

portant attributions du Premier Ministre, chef du

Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,

portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,

portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes

budgétaiement autorisés.

ARRETE

Article 1^{er}. La situation administrative des

fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres

uniques et corps, en service dans divers Départements,

est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mie	Noms et Prénoms	Anc.Situat. Adm	Nie Situât. Adm	H G E	Ind	H G E	Ind	D'orig
1	225126L	TRAORÉ Ténin	A I	03 1120	A I	12 1210	MSP		
2	173625Y	SYLA Ousmane Talem	A III	09 1440	A IV	12 1750	MAEEEF		
3	209816Z	TOURÉ Yannaty Amie	A II	05 1270	A II	12 1340	MEFP		
4	211754Y	TOURÉ Mariama	B II	12 918	B III	05 960	SGPRG		
5	166362H	TRAORÉ Aminata	C IV	01 815	C V	12 1055	MSP		

Article 2 : la dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter

de la date de sa signature, sera enregistré et publié au

Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1320/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant

Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février

2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du

Gouvernement;

A/2008/1136/MEF/SGG/ du 24 Avril 2008 Portant
Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu- La loi Fondamentale,
Vu La Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23
Décembre 1991 relative aux lois de finances ;
Vu Le Décret D/2007//061/PRG/SGG du 09 Août 2000,
modifiant le règlement général su la comptabilité
publique ;
Vu L e Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier
2007 ; portant attributions du Premier Ministre
Chef de Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février
2007, nommant le Premier Ministre chef du
Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007
portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre
2007, portant attributions et organisation des
Départements Ministériel et Secrétariats Généraux :
Vu Le D/2008/002/PRG/SGG du 20 janvier 2008
portant répartition entre les Départements Ministériels
et Institutions des crédits de paiements ouverts au
Budget de l'Etat pour 2008 ;
Sur proposition du Directeur National du Budget

ARRETE

Article 1er :

Il est autorisé le virement de crédits de **GNF 500.000.000 (Cinq cent millions francs guinéens)** entre les lignes du titre V "Dépenses d'Investissements Publics", exercice 2008 suivant le tableau ci-après :

Article 2 : Le montant du virement servira à la mise en oeuvre du projet de Réhabilitation et bitumage des tronçons de routes.

Article 3 : Les Directions Nationales de la Dette et des Investissements Publics, du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2008

LE MINISTRE
Dr OUSMANE DORE

TABEAU DE VIREMENT

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit révisé
14					Ministère Travaux Publics, Urbanisme et de l'Habitat			500.000.000	500.000.000	
	31068900100				Réh.bitu route --- Ress.propres BND					
		5	52	11	Routes	70.000.000.000	70.000.000.000		500.000.000	70.500.000.000
	32134900100				Am.VoieExpres.Kag---- Ress.propres BND					
		5	52	11	Routes		18.500.000.000	500.000.000		18.000.000.000
TOTAUX								500.000.000	500.000.000	

Ref:SI/ChaineDepen

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

A/2008/857/MJDH/SGG/ du 1er Avril 2008 Portant Transfert de Charges de Notaires.

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu La Fondamentale ;

Vu La loi L/93 /006 /CTRN du 18 Février 1993 portant Statut du Notariat ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics,

Vu le Décret D/2007/ 004 /PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 26 Février 2007 nommant le Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant Attributions et Organisation des départements ministériels et Secrétariats généraux ;

Vu l'arrêté n° 2008/766/SGG/MJDH du 17 mars 2008 portant nomination de notaires ;

Sur proposition du Bureau de la chambre des Notaires de Guinée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les charges de notaires de Maîtres feu Amy Mouké YANSANE, de feu Abdourahame BATCHILY et de feu Sory TRAORE sont transférées respectivement aux notaires Maître Abdoulaye DIALLO, Souleymane TRAORE et Moussa SY SAVANE.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01/04/2008

LA MINISTRE

Paulette KOUROUMA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

A/2008/1055/MIS/CAB/SACCO/ du 18 Avril 2008 Portant Agrément de l'Association Sociale pour la Promotion de l'Agriculture, l'Energie et l'Elevage des Anciens Travailleurs de l'Energie et d'autres Secteurs en Guinée <<ASPAEEEG>>.

LE MINISTRE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/2005/013/AN/ du 04 juillet 2005, fixant le régime des Associations en République de Guinée

Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement ;

Vu Le D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisations des Départements Ministériel et Secrétariat Généraux ;

Vu La Demande présentée par l'ASPAEEEG ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Sociale pour la Promotion de l'Agriculture, l'Energie et l'Elevage des Anciens Travailleurs de l'Energie et d'autres Secteurs en Guinée en abrégé « **ASPAEEEG** » est agréée en qualité d'Organisation Non Gouvernementale de Développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le Présent arrêté d'agrément qui a une durée de trois ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six (6) mois consécutifs à l'échange, l'ASPAEEEG n'aura pas demandé l'arrêté de renouvellement.

Le Renouvellement de ce présent Arrêté est subordonné à l'évolution préalable par le **SACCO** des activités sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'action de l'ASPAEEEG.

Article 3/ : Le Siège social de l'ASPAEEEG est fixé à conakry, République de Guinée.

Article 4 : l'ASPAEEEG a pour objectifs :

- De mettre les anciens à contribution pour Faire connaître le patrimoine historique et culturel du pays et participer quand cela est possible à sa mise en valeur ;
- De reconstituer les tissus sociaux en réconciliant Les fils du pays avec eux-mêmes afin de resserrer leurs liens de fraternité et de solidarité,
- De participer à la consolidation de l'unité nationale en rétablissant et développant les liens privilégiés qui ont existé dans le cadre de l'Islam d'une part les fils du pays et leurs frères dans les villages, et de l'autre part entre eux et Leurs alliés traditionnels en Guinée etc...

Article 5 : l'ASPAEEEG est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de promotion conformes aux nationaux et correspondant aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation de ses projets, l'ASPAEEEG est tenue de conclure des accords de partenariat avec les Départements Ministériels et ou les Services Techniques concernés. Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ces projets, l'ASPAEEEG pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Article 7: l'ASPAEEEG doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi de ses activités;

Article 8: l'ASPAEEEG est tenue au respect des dispositions de la loi 013 du 04 Juillet 2005 fixant le régime des Associations en République de Guinée ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs. Toute modification des statuts de l'ASPAEEEG devra être signalée au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité "MIS" dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9: En cas de dissolution statutaire ou d'office les biens de l'ASPAEEEG après liquidation du passif sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organismes poursuivant les objectifs similaires.

Article 10: Le présent arrêté d'agrément, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Le Ministre

Dr. Mamadou Beau KEITA

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMARTION**

**A/2008/884/MCNI/CAB/DRH/ du 02 Avril 2008
Portant Nomination d'un Chef de Station Locale de
Radio Rurale.**

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007 portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1er: Madame Hawa Koumboro SOW, Matricule 162101Y, Professeur, précédemment Chef de la Section Planification et Promotion à la Direction Générale de la Radio Rurale de Guinée, est nommé Chef de la Station Locale de la Radio Rurale de Mamou en remplacement de Monsieur Cherif DIALLO, muté.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Avril 2008

ISSA CONDE

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

**A/2008/0993/MTPUH/CAB/ du 14 Avril 2008 Portant
Nomination d'un Intérimaire**

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/029/AN/du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;

Vu les nécessités du service,

ARRETE

Article 1er: Madame Mariam DIALLO, Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule 187492 Y, précédemment Chef de la Section Marchés d'Entretien des Routes Revêtues est chargé d'assurer l'intérim du poste de Chef de Service de la Promotion des PME et des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Avril 2008

Elhadj.Th Oumar BAH

MINISTERE DES TRANSPORTS

A/2008/0914/MT/SGG/ du 08 Avril 2008 Portant Nomination des Cadres des Départements pour l'Evaluation des Offres du Lot II du Troisième Projet Portuaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu l'ordonnance n°010/PRG/88 en date du 17 Février 1988 portant érection du Port Autonome de Conakry en Société Nationale.

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

ARRETE

Article 1er: Les cadres dont les noms suivent sont désignés comme membres de la commission d'évaluation des offres du Lot II (travaux divers identifiés dans le troisième projet portuaire de Conakry).

- | | |
|--|--|
| 1- Président | Mr Youssouf Barry
DN porte feuille |
| 2- 1^{er} Vice Président | Mr Demba Kourouma ACGP |
| 3- 2^{ème} Vice Président | Mr Mohamed Soumah
Ministère des Transports |
| 4- Rapporteur | Mr Morlaye Camara DST (PAC) |
| 5- Membre | Mr Cellou Diallo DNMM |
| 6- Membre | Mr Aboubacar Touré
DAIGC (PAC) |
| 7- Membre | Mr Lamine Koita Assistant (PAC) |

Article 2: La présente commission peut faire appel à toutes compétences qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 08 Avril 2008
Boubacar SOW

A/2008/0925/MT/SGG/ du 10 Avril 2008 Portant Mise à disposition d'un fonctionnaire au PAC.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1er: Madame Aye Sonna SOW, Magistrat H/A affectée par Arrêté N°640/MEFP-RA/DNFP du 04 Mars 2008 du Ministère de la Fonction Publique au Ministère des Transports, est mise à la disposition de la Direction Générale du Port Autonome de Conakry (PAC).

Article 2: La dépense est imputable au budget autonome du PAC, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 10 Avril 2008
Boubacar SOW

A/2008/1057/MT/SGG/ du 21 Avril 2008/ Portant Mise à disposition d'un Fonctionnaire à la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°0670/DNAC/06 du 17 Octobre 2006.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Daouda KABA, spécialiste en navigation aérienne H/A Mle 228165 C affecté par Arrêté N°1000/MEFP-RA/DNFP du 07 Mars 2007 au Ministère des Transports, est mis à la disposition de la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

Article 2: La dépense est imputable au budget de l'Aviation Civile, exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 21 Avril 2008
Boubacar SOW

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION**

A/2008/885/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie A d'un (01)
Fonctionnaire suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/041/ PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptable, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables, en service au Secrétariat Général de la Présidence de la République, est au terme de sa formation, intégré dans le corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Nlle.Situat.Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	164953 G	GBOMMOU Kassié Naple	B	IV	06	1121	A	III	12	1470

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Secrétariat Général de la Présidence de la République, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/916/MEFP-RA/CAB/ du 09 Avril 2008 Portant
Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attribution du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1er: Monsieur DORE Nanko Inspecteur du Travail, précédemment Assistant au Chef de la Section Communale du Travail de Dixinn est nommé Inspecteur Régional du Travail de N'Zérékoré en remplacement de Monsieur DIAWARA Mamadou appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 09 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/919/MEFP-RA/CAB/ du 09 Avril 2008 Portant
Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/041/ PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptable, corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1	138988	CAMARA Aboubacar I	C	VII	12	1315

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/931/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 10 Avril 2008

Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/041/ PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;

ARRETE

Article 1er: Madame Aïssatou Taran DIALLO Matricule 159360M, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'intégration Africaine et Guinéens de l'Etranger. Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 10 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/932/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 10 Avril 2008
Portant Mise en Conge pour Formation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/01/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/07/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/07/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/07/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/ PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er/ Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère de l'emploi, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Administration, est mis en congé pour formation pour une période de deux (2) ans renouvelable du 1^{er} Avril 2008 au 31 mars 2010, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1	225856 M	SYLLA Alya	A	I	01	1100

Article 2/ A compter de cette période, son poste est déclaré vacant.

Article 3/ Pendant cette période, l'intéressé continuera à bénéficier de ses droits à rémunération.

Article 4/ La dépense est imputable au budget du Ministère de l'emploi, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Administration, exercice 2008.

Article 5/ Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/980/MEFP-RA/DNFP/ du 14 Avril 2008
Portant Mutation de Quatorze (14) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°153/2008/MEF-P/CAB/ON/CGR-FED du 03 mars 2008;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRETE

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Ce sont:

1. Bangoura Issiaga	Matricule 210604 X,
Economiste	
2. Bah Ramtoulaye	Matricule 150876 E,
Professeur	
3. Sakho Fodé Amara	Matricule 211834 D,
	Sociologue
4. Bah Aïssatou	Matricule 212846 V,
	Economiste
5. Fofana Fatoumata	Matricule 222968 M,
	Administrateur Civil
6. Camara Mamoudou	Matricule 194700 E,
	Administrateur Civil
7. Camara Oumar	Matricule 202076 M,
	Administrateur Civil
8. Bah Mamadou Hawa	Matricule 212879 D,
	Administrateur Civil
9. Camara Aïssatou	Matricule 223385 E,
	Professeur
10. Bah Alpha Mawiatou	Matricule 212849 Y,
	ISFC
11. Kaba Ibrahima	Matricule 210800 C,
	ISFC
12. Seck Dielimady	Matricule 166057 Y,
	Administrateur Civil
13. Diakité Abdoulaye	Matricule 160821 V,
	ISFC
14. Baldé Rouguiatou	Matricule 212849 Y,
	Juriste.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/1013/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 16 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation Administrative de Sept (07) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRETE

Article 1er: La situation administrative des Fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers Départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Nle.Situat.Adm				Serv d'Orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	110135 V	Bangoura Ousmane	A	IV	03	1570	A	VI	12	2270	MENRS
2	197103 S	Mara Jean	A	V	06	1890	A	VI	12	2270	MEF-P
3	192982 L	Camara Zakaria	A	IV	01	1530	A	VI	10	2230	MIS
4	145174 S	Kadouno Jean Faya	A	III	08	1430	A	VI	10	2230	MCNTI
5	202772 V	Camara Soriba	A	II	12	1340	A	IV	12	1750	MICTA
6	110225 M	Bangoura Karim	A	III	07	1420	A	V	11	1990	MEFP-RA
7	149228 H	Camara Fodé Hamidou	B	III	01	932	B	VI	12	1569	MEF-P

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/1014/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation Administrative de Douze (12) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1: La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadre unique et corps, en service dans divers Départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm			Nle. Situat. Adm			Serv
			H	G	E	H	G	E	d'Orig
1	210584 T	BARRY Thierno Boubacar	A	V	09 1950	A	VI	11 2250	MCEFFET
2	200608 G	KABA Naby Moussa	A	II	01 1230	A	IV	11 1730	MEH
3	190049 X	BAH Thierno Souleymane	A	II	09 1310	A	IV	11 1730	MCNTI
4	178935 R	BARRY Boubacar Sidiki	A	III	03 1380	A	V	11 1990	MAEEEF
5	175638 K	CAMARA Sandaly	A	V	11 1990	A	VI	12 2270	MIS
6	114093 N	TOURE Bourhane Safidine	A	III	11 1460	A	VI	12 2270	MPA
7	203796 X	CAMARA Amine	B	I	12 827	B	III	12 1009	MENRS
8	166017 F	BAH Oury	B	VI	12 1569	B	VII	12 1751	MTPUH
9	225515 R	CONTE Mafori	B	I	03 764	B	V	11 1373	MTPUH
10	225514 V	KOITA N'Gady	B	I	03 764	B	V	12 1387	MTPUH
11	202365 X	MANSARE Fatoumata	C	II	11 715	C	IV	11 915	MEF-P
12	186528 W	SYLLA Oumou	C	II	09 705	C	V	12 1055	MEF-P

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés.

Article 3: Le présent contrat qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1015/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative de Douze (12) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1: La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadre unique et corps, en service dans divers Départements, est régularisés conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm			Nle. Situat. Adm			Serv
			H	G	E	H	G	E	d'Orig
1	182283 E	CAMARA Bangaly	A	VII	02 2330	A	VII	06 2410	MEFP-RA
2	209451 S	KOUROUMA Sékou	A	I	03 1120	A	I	12 1210	MTPUH
3	114025 T	BATCHILY Miguel Abdourahmane	A	III	11 1460	A	V	12 2010	MTPUH
4	187492 Y	DIALLO Mariama	A	III	09 1440	A	V	12 2010	MTPUH
5	209618 H	BAH Abdoulaye Bella	A	I	03 1120	A	V	11 1990	MTPUH
6	106731 K	BALDE Amadou Diarougha	A	III	07 1420	A	V	11 1990	MAEEEF
7	192293 Y	CAMARA Ibrahim	A	III	07 1420	A	VI	12 2270	MAEEEF
8	146534 W	GUEYE Amadou	A	VII	02 2330	A	VII	12 2530	MTPUH
9	189594 K	DIALLO Kadiatou	A	VII	09 2470	A	VII	12 2530	MENRS
10	122083 M	SYLLA Mariama	B	IV	03 1079	B	V	12 1387	MENRS
11	159171 W	CONTE Souleymane	C	IV	06 865	C	V	11 1045	MTPUH
12	164861 C	YATTARA Aboubacar	C	III	05 750	C	V	12 1055	MTPUH

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1019/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie B de Deux (02)
Fonctionnaires suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, de
divers cadres uniques et corps en service dans divers
Départements, sont au terme de leur formation,
intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-
dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat. Adm				Nle Situât. Adm				Serv D'orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	198623 P	CAMARA Mariama	C	VI	08	1145	B	IV	12	1205	MENRS
2	164566 A	LANIKPEKOUN Moustapha	C	IV	01	815	B	II	12	918	MTPUH

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des
Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter
de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1020/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative de Quatorze (14) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, de
divers cadres uniques et corps en service dans divers
Départements, sont au terme de leur formation,
intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-
dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat. Adm				Nle Situât. Adm				Serv d'Orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	189245 P	TOURE Lamine	A	III	03	1380	A	VI	12	2270	MAECIAGE
2	180179 E	BARRY Alpha Oumar	A	III	01	1360	A	V	12	2010	MTPUH
3	144579 J	SYLLA Mandiou	A	III	07	1420	A	VI	12	2270	MENRS
4	205341 K	KOLIE Tokpa Michel	A	I	03	1120	A	II	12	1340	MSP
5	182335 J	CAMARA Sékou	A	VI	12	2270	A	VII	12	2530	MTPUH
6	124080 W	DIALLO Mamadou Bapaté	A	V	01	1790	A	VII	12	2530	MENRS
7	202415 P	KOUROUMA Mohamed	A	V	12	2010	A	VI	12	2270	SGG
8	116276 W	DIALLO Mariam Kesso	A	V	06	1890	A	V	12	2010	MENRS
9	175810 L	MARA Sékou	B	VI	12	1569	B	VII	12	1751	MIS
10	197835 Z	BANGOURA Mama Adama	B	III	04	953	B	V	01	1233	MEF-P
11	202437 E	TOURE Mamma Aïssata	C	I	08	635	C	II	12	720	MEF-P
12	143870 H	BARRY Aïssatou	C	III	11	780	C	V	12	1055	MICTA
13	210268 V	SYLLA Yarie	C	I	03	610	C	I	12	655	MAEEEF
14	182458 X	KETTA Alimamy Alhassane	C	II	11	715	C	V	12	1055	MTPUH

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1021/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie Supérieure de
Trois (03) Agents suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les agents désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps en service dans divers Départements, sont, au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc. Situat. Adm				Nle Situat. Adm				Serv D'orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	205909 X	FOFANA Morlaye	B	VII	12	1751	A	V	12	2010	MENRS
2	189268 J	TOURE Nène	C	IV	06	865	B	II	12	918	MENRS
3	162429 C	DIALLO Fanta	1	3	01	600	C	IV	02	825	MJDH

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1026/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Monsieur KAMANO Pierre Matricule 212624 G, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs précédemment en service à l'ex-Ministère du Plan, est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Article 2: La dépense est imputable aux budgets du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1027/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie A d'un (01)
Fonctionnaire après Recyclage.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, Corps des Contrôleurs Techniques d'Agriculture, en service au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, après recyclage à l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire Valéry Giscard d'Estaing (ISAV) de Faranah, Département : Eaux et Forêts Environnement - Option : Techniques Forestières, est intégré dans le corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts H/A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Administ.				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	177921 B	SYLLA Cheick Mohamed	B	III	11	1002	A	II	01	1230

Article 2: La dépense est imputable aux budgets du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, de Eaux et Forêts. Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1041/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Mise en Congé pour Formation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Monsieur DIALLO Alpha Matyas, Matricule 225899 V, du Cadre Unique de l'Industrie, des Transports, des Postes et Télécommunications, des Travaux Publics, de la Statistique et de la Météorologie, corps des Ingénieurs Informaticiens, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, bénéficiaire d'une bourse de formation à l'Institut Supérieur d'Informatique de Lyon (France), est sur sa demande, placé en position de congé de formation de deux (2) ans pour compter du **1^{er} Mai 2008** au **31 Mai 2010**.

Article 2 : A compter de cette période, son poste est déclaré vacant.

Article 3 : Durant cette période l'intéressé continue à bénéficier de ses droits à rémunération.

Article 4: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1042/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008
Portant Engagement de Six (06) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		CONDE Nagnouma	Professeur	A	I	01	1100	MASCFE
2		BARRY Mamadou Saïdou Bimbirico	Ing/Mines	A	I	01	1100	MMG
3		BAH Aboubacar Alpha	Juriste	A	I	01	1100	MTPUH
4		DIALLO Mamadou Bassirou	Red/Adm	B	I	01	750	MIS
5		CAMARA Oumou	Sec/Adm	C	I	01	600	SGG
6		DIALLO Mohamed Chérif	Sec/Adm	C	I	01	600	MAECIAGE

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1043/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Engagement de Six (06) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		YOULA Almamy Ahmed	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
2		BALDE Sadou	Adm. Civil	A	I	01	1100	MEF/P
3		DIABY Aïssatou	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
4		DIALLO Oumou Goulo	Red/Adm	B	I	01	750	MCNTI
5		CAMARA Lamine	CSFC	B	I	01	750	MEF/P
6		SOW Mamadou Adama	Agent Techn.	C	I	01	600	MEF/P

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1045/MEFP-RA/DNFP/ du 18 Avril 2008
Portant Engagement de Sept (07) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat			
				H	G	E	Ind
1		KOLIE Jean Marie Foromo	Adm/Civil	A	I	01	1100
2		BAKRY Alpha Oumar	Adm/Civil	A	I	01	1100
3		DIALLO Mamadou Baïlo	Adm/Civil	A	I	01	1100
4		YOULA Magbé	Adm/Civil	A	I	01	1100
5		BAH Idrissa	Adm/Civil	A	I	01	1100
6		BALDE Abdoulaye Guimbo	Adm/Civil	A	I	01	1100
7		DIALLO Alpha Issiaga	Adm/Civil	A	I	01	1100

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1046/MEFP-RA/DNFP/ du 16 Avril 2008
Portant Engagement de Quatre (04) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		DIALLO Karamoko Mohamed Lima	Juriste	A	I	01	1100	MAECIAGE
2		SOUMAH Lamine	Adm. Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
3		SOUMAH Kabèlè	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
4		DAMBA Lucie	Sec/Adm	C	I	01	600	MICTA

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1077/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008
Portant Engagement de Huit (08) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		GANDEKA Ibrahim Ben	Ingénieur	A	I	01	1100	MMG
2		SANGARE Alpha	Ing/Agro.	A	I	01	1100	MAEEEF
3		TOURE Mabinty	Adm/Civil	A	I	01	1100	MPA
4		DIALLO ibrahima Ramata	Adm/Civil	A	I	01	1100	MT
5		DOUMBOUYA Mariama Siré	CSFC	B	I	01	750	MEF-P
6		CAMARA Salifou	Aid/Ing/Inf	B	I	01	750	MICTA
7		BARRY Fatoumata Binta	SSFC	C	I	01	600	MPA
8		SAUYER James	Ag/Tech.	C	I	01	600	MEF-P

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1078/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008
Portant Engagement de Seize (16) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Serv d'affect
				H	G	E	Ind.	
1		Touré N'Famory	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
2		Diallo Djénabou	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
3		Sylla Aissatou	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
4		Diallo Aissatou Lamarana	Professeur	A	I	01	1100	MSP
5		Diallo Alphadio	ISFC	A	I	01	1100	MCEFET
6		Camara Alhassane	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
7		Barry Mamadou Saïdou	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
8		Sow Ibrahim Sékou	Ingénieur	A	I	01	1100	MAEEEF
9		Camara Fatou	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
10		Camara Aminata	Adm/Civil	A	I	01	1100	MIS
11		Tall Diamy	Rédac d'Ad	B	I	01	750	MEF/P
12		Touré Dah	CSFC	B	I	01	750	MEF/P
13		Sylla Aissatou Aziz	A/Ingénieur	B	I	01	750	MICTA
14		Bah Mariama	Secrét. D'Ad	C	I	01	600	MTPUH
15		Soumah Mabinty Yoss	Secrét. D'Ad	C	I	01	600	MISC
16		Kourouma Nagnouma	Secrét. D'Ad	C	I	01	600	MTPUH

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1081/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation Administrative d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm				Anc. Situat. Adm			
			H	G	Ech	Ind	H	G	Ech	Ind
1	192975 D	Camara Salifou	A	I	11	1200	A	VI	12	2270

Article 2/ : La dépense est imputable au Budget National de développement, Exercice 2008.

Article 3/ le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1083/MEFP-RA/DNFP/ du 22 Avril 2008
Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: la personne désignées ci-après, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures de l'Université GAMAL ABDEL NASSER de Conakry, Option : Economie, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition de la Primature, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			Hiérar.	Grade	Echelon	Indice
1		Habib KOUYATE	A	I	01	1100

Article 2: La dépense est imputable au Budget de la Primature, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1145/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie A d'un (01) Fonctionnaire suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Police et de la Garde républicaine, corps des Inspecteurs de Police H/B en service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est, au terme de sa formation, intégré dans le corps des Commissaires de Police conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm				Anc. Situat. Adm			
			H	G	Ech	Ind	H	G	Ech	Ind
1	208696 W	CONTE Alhousseiny	B	III	10	995	A	I	12	1210

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1146/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008
Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Industrie, des Transports, des postes et Télécommunications, des Travaux Publics, de la Statistique et de la Météorologie, corps des Ingénieurs, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Transports conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			Hiérar.	Grade	Echelon	Indice
1		KEITA Alsény	A	V	12	1210

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère des Transports, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1314/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Rectificatif des Arrêtés N°2008/643/MEFP-RA/DNFP du 04 Mars 2008 et N°2008/640/MEFP-RA/DNFP du 04 Mars 2008 en ce qui concerne le Département d'Affectation de Deux (02) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1 er: Les arrêtés N°2008/643/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement de deux mille sept cent vingt sept (2727) nouveaux fonctionnaires et n°2008/640/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement de deux mille neuf cent cinquante (2950) nouveaux fonctionnaires, sont rectifiés en leurs articles 1er en ce qui concerne les Départements d'Affectation des sieurs **SOW Boubacar PV 1806** et **CONDE Mory Francedy, PV 4535** conformément au tableau ci-dessous:

AU LIEU DE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat.Adm				PV	Dépar. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
608		SOW Boubacar	A	I	01	1100	1806	MENRS
2211		CONDE Mory Francedy	A	I	01	1100	4535	MENRS

ECRIRE ET LIRE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat.Adm				PV	Dépar. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
608		SOW Boubacar	A	I	01	1100	1806	MAEEEF
2211		CONDE Mory Francedy	A	I	01	1100	4535	MT

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2: La dépense est imputable au Budget des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1147/MEFP-RA/DNFP/ du 24 Avril 2008
Portant Engagement de Quatre (04) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier
2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant
satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées
dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique
des Services Financiers et Comptables, corps des
Agents de Douanes en qualité de fonctionnaires
Stagiaires et mise à la disposition du Ministère de
l'Economie, des Finances et du Plan conformément au
tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat			
				H	G	E	Ind
1		CISSE Abou	Ag/Douane	C	I	01	600
2		CAMARA Abdoulaye	Ag/Douane	C	I	01	600
3		CAMARA Ibrahima Sory	Ag/Douane	C	I	01	600
4		MARA Alpha Kabinet	Ag/Douane	C	I	01	600

Article 2: La dépense est imputable au Budget du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan,
Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter
de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1310/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement de Trois (03) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant
satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées
dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique
des Services Financiers et Comptables, corps des
Agents de Douanes en qualité de fonctionnaires
Stagiaires et mise à la disposition du Ministère de
l'Economie, des Finances et du Plan conformément au
tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat			
				H	G	E	Ind
1		BAH Mamadou Saliou	ISFC	A	I	01	1100
2		WATARA Sidiki	Juriste	A	I	01	1100
3		CONDE Sidiki	Adm/Civil	A	I	01	1100

Article 2: La dépense est imputable au Budget du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan,
Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter
de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1311/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement de Quatre (04) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier
2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant
satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées
dans les effectifs de la Fonction Publique, divers cadres
uniques et corps en qualité de Fonctionnaires
Stagiaires et mises à la disposition de divers
Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		CONDE Mamady	Ing/Infor.	A	I	01	1100	MEFP-RA
2		SIDIBE Mohamed Fatoumata	Adm. Civil	A	I	01	1100	MPA
3		FOFANA Maïmouna	Red/d'Adm	B	I	01	750	MEFP-RA
4		BERETE Fatoumata	Red/d'Adm	B	I	01	750	MIS

Article 2: La dépense est imputable au Budget du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan,
Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter
de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1312/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement de Six (06) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant
Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre, chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007,
portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes
budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant
satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées
dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique
des Services Financiers et Comptables, corps des
Agents de Douanes en qualité de fonctionnaires
Stagiaires et mise à la disposition de divers
Départements, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situa Administrat				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Diawara Sékou	ISFC	A	I	01	1100	MPA
2		Conté Fatoumata Pôret	Adm/Civil	A	I	01	1100	MASCFE
3		Yansané Abdoulaye	CSFC	B	I	01	750	MPA
4		Touré Fatoumata Diaraye	CSFC	B	I	01	750	MICTA
5		Fofana Kadiatou	Red/Adm	B	I	01	750	MCNTI
6		Barry Thierno Sadou	SSFC	C	I	01	750	MICTA

Article 2: La dépense est imputable au Budget des
Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter
de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1315/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative de Six (06) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: La Situation Administrative des Fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers Départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat. Adm				Nle Situat. Adm				Serv D'orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	188122 V	CAMARA Lamine Dansy	A	IV	06	1630	A	V	08	1930	MEF-P
2	175070 P	FOFANA Ousmane	A	IV	03	1570	A	V	05	1870	MEF-P
3	180719 F	CISSE Aboubacar	B	II	09	897	B	III	10	995	MEF-P
4	186525 D	TOURE Fodé Mamoudou	B	III	07	974	B	V	10	1359	MEF-P
5	130782 W	BAH Souleymane	B	V	08	1331	B	VI	12	1569	MENRS
6	195529 A	DIALLO Djénabou	C	II	06	690	C	V	06	995	MSP

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des départements concernés. Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1316/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation
Administrative de Treize (13) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: La Situation Administrative des Fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers Départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat. Adm				Anc.Situat. Adm				Serv d'affect
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	187347R	CONDÉ Mohamed Lamine	A	VI	01	2050	A	VI	01	2050	MTPUH
2	137604N	CAMARA Moussagbé	A	VIII	03	2350	A	VIII	03	2350	MTPUH
3	180184S	DIALLO Saïdou Pita	A	IV	12	1750	A	VI	12	1750	MTPUH
4	159563M	SAKHO Souleymane	A	VIII	06	2410	A	VIII	10	2410	MTPUH
5	188465B	BALDÉ Alassane	A	VIII	07	2430	A	VIII	12	2430	MENRS
6	211822Y	TOLNO Sandy Kola	A	V	01	1790	A	VI	10	1790	MENRS
7	148386C	SOUARÉ Nèné Oumou	B	IV	07	1135	B	VII	12	1135	MSP
8	149990P	SOUHAI Mohamed Lamine	B	III	06	967	B	VI	10	967	MENRS
9	225515R	CONTÉ Maïory	B	I	03	764	B	V	10	764	MTPUH
10	163429V	TOURÉ Amara	B	VI	02	1429	B	VI	12	1429	MEF-P
11	150750Z	BAH Amadou Baïlo	C	IV	06	865	C	VI	11	865	MTPUH
12	203611T	KOULÉMOU Marie Claude	C	I	03	610	C	I	12	610	MSP
13	182472P	SOUARÉ Fatoumata	C	III	07	760	C	VI	10	760	MTPUH

Article 2: La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

TABLEAU DE VIREMENT

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
09					Ministère de l'Economie et des Finances et Plan			11.000.000	11.000.000	
	51079900100				Etud Eval Pjts-Enrs N.V.-Rees, propres BND					
		5	26	20	Primes diverses projets	40.000.000	40.000.000	11.000.000		29.000.000
		5	26	10	Salaires projets	29.000.000	29.000.000		11.000.000	40.000.000
19					Ministère des Aff. Sociales, de la Pr. Feminine & Enfance			2.680.000.000	2.680.000.000	
	41097300100				Prog.réh.c.CAAF-					
		5	53	30	Bâtiments administratifs				2.680.000.000	2.680.000.000
	41097900100				Prog.réh.c.CAAF-					
		5	53	30	Bâtiments administratifs	2.680.000.000	2.680.000.000	2.680.000.000		

A/2008/1093/MEF/SGG/ du 23 Avril 2008 Portant
Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.

LE MINISTRE,

Vu La Loi Fondamentale,
Vu La Loi Organique L/91/007/PRG/SGG du 23
Décembre 1991 relative aux lois de finances ;
Vu Le Décret D/2007/061/PRG/SGG du 09 Août 2000,
modifiant le règlement général su la comptabilité
publique ;
Vu Le Décret / D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier
2007 ; portant attributions du Premier Ministre

Chef de Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février
2007, nommant le Premier Ministre chef du
Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007
portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre
2007, portant attributions et organisation des
Départements Ministériel et Secrétariats Généraux ;
Vu Le D/2008/002/PRG/SGG du 20 janvier 2008
portant répartition entre les Départements Ministériels
et Institutions des crédits de paiements ouverts au
Budget de l'Etat pour 2008 ;

Sur proposition du Directeur National du Budget

ARRETE

Article 1er :
Il est autorisé le virement de crédits de GNF
5.573.712.141 (cinq milliards cinq cent soixante treize
millions sept cent douze mille cent quarante un francs
guinéens) entre les lignes du titre V "Dépenses
d'investissements Publics", suivant le tableau ci-joint en
annexe :

Article 2 :
Le montant du virement servira à la mise en oeuvre des
projets des Ministères concernés.

Article 3 :
Les Directions Nationales de la Dette et des
Investissements Publics, du Contrôle Financier, du
Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la
concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République.

Conakry, le 23 Avril 2008

LE MINISTRE

DR OUSMANE DORE

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: La Situation Administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Nlle.Situat.Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	163433 D	ZOUMANIGUI Kessery	A	IV	09	1690	A	VII	12	2530

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1321/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie Supérieure de Quatre (04) Fonctionnaires suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1 er : Les fonctionnaires stagiaires désignés ci-après, en service dans divers Départements, sont au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Nlle.Situat.Adm				Serv. D'orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	210035X	KOULÉMOU Marie	B	I	03	764	A	I	05	1140	MEF-P
2	137971E	KOMAN Maurice	B	VII	12	1751	A	V	12	2010	MENRS
3	201059D	TOFANY Thérèse	B	II	01	841	A	V	12	2010	MSP
4	210289D	DELAMOU Antoinette Magnepou	C	I	03	610	B	I	03	855	MENRS

Article 3 : La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, exercice.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1323/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Mise en Congé de Formation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs, en services à la Direction Communale de l'Education de Dixinn, est mis en congé de formation pour une durée de quatre (4) ans à la faculté des lettres et des Sciences Humaines Option : Sociologie de l'Université Général Lansana CONTE de Sonfonia-Conakry, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1	207545 Z	CAMARA Abdoulaye	B	I	08	799

Article 2 : la dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1325/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er : Monsieur **KEITA Youssouf Matricule 184614 L**, du cadre unique de l'Administration Générale, Corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, est mis à la disposition du Ministère des Mines et de la Géologie.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1327/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant l'Arrêté N°03/5003/MEFP/CAB/SIG du 11 Juillet 2003.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er/ : Est et demeure rapporté l'Arrêté N°2003/5003/MEFP/CAB/SIG du 11 juillet 2003 portant mise à la retraite du huit cent soixante deux (862) fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Monsieur **CISSE Mohamed Lamine** Matricule:**193898V**, Professeur de Droit Public

Article2/ L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenu en activité conformément aux dispositions du Décret N°086/PRG/SGG du 12 Avril 1990.

Article 3/ La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1328/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er/ La personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures à l'Institut Royal de Formation des Cadres du Royaume du Maroc, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre Unique de l'Education Nationale corps des Professeurs d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et mise à la disposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1		CONTE Daouda	A	I	06	1150

Article 2/ La dépense est imputable au budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, Exercice 2008.

Article 3/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1329/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement de Onze (11) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat. Administ.				Serv. D'Affect
				H	G	E	Ind	
1		KEITA Boukary	ISFC	A	I	01	1100	MEF-P
2		TOURÉ Mamoudou	Adm/Civil	A	I	01	1100	MIS
3		MANSARÉ Koumba	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
4		CONDÉ Lancine Mariama	ISFC	A	I	01	1100	MMG
5		DIALLO Thierno Habib	ISFC	A	I	01	1100	MMG
6		CAMARA Marie	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEF-P
7		HABA Marie	Red/Adm	B	I	01	750	MEF-P
8		KEITA Fatoumata	C/Douane.	B	I	01	750	MEF-P
9		KABA Djenabou	CSFC	B	I	01	750	MEF-P
10		YATTARA Aminata	Ag/Douane.	C	I	01	600	MEF-P
11		SOW Mamadou Ciré	Ag/Douane.	C	I	01	600	MEF-P

Article 2: La dépense est imputable au budget des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1331/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement de Trois (03) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N° Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat. Administ.				Serv. D'Affect
			H	G	E	Ind	
1	YANSANÉ Amie	CSFC	B	I	01	750	MEF-P
2	GOUMOU Péma Marie Antoinette	Adm/Civil	B	I	01	750	MEF-P
3	MANSARÉ Koumba	Ag/Tech	B	I	01	600	MPA

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1332/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Régularisation de la Situation Administrative de Treize (13) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires.

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: La situation Administrative des Fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres, en service dans divers Départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc. Situât. Adm				Anc. Situât. Adm				Serv. d'affect
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.	
1	175441L	FOFANA Bambo	A	IV	01	1530	A	VI	11	2250	MTPUH
2	180283W	SYLLA Fodé Mamoudou	A	III	11	1460	A	V	11	2010	MTPUH
3	175452K	KOUROUMA Djiba	A	IV	16	1630	A	VI	11	2250	MTPUH
4	160200A	DIALLO Mamoudou	A	IV	04	1590	A	VI	12	2250	MTPUH
5	164912W	TOURÉ Marie Agnès	A	IV	06	1630	A	VII	12	2530	MAECIAGE
6	155011F	BARRY Alhassane	A	V	02	1810	A	VI	12	2270	MENRS
7	147686D	BARRY Aïseny	A	V	03	1830	A	VII	12	2270	MTPUH
8	112312Y	CHERIF Doua	A	V	02	1810	A	VI	12	2270	SGPRG
9	180281E	BALDÉ Mamadou Saïlou	A	VI	12	2270	A	VII	12	2530	MTPUH
10	148702N	DIALLO Mody Sidy	A	V	01	1790	A	VI	11	2250	MAEEEF
11	159631Z	BARRY Nèné Hawa	B	IV	07	1135	B	V	11	1373	MIS
12	173689S	DIAMARA Fatoumata	B	IV	07	1135	B	V	10	1359	MEF-P
13	150456Z	KEITA Nafila	C	VI	06	1125	C	VI	12	1185	MSP

Article 2: La dépense est imputable au budget des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1336/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Intégration à la Hiérarchie Supérieure de Six (06) Fonctionnaires suite formation.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps en service dans divers Départements, sont au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc. Situa Adm				Nlle Situa Adm				Serv. D'orig.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	115070 Y	CISSÉ Sana	B	VI	11	1555	A	IV	12	1750	MTPUH
2	159509 B	SOUMAH Alpha Ibrahima	B	VI	10	1541	A	IV	11	1730	MTPUH
3	158104 K	SOUMAH Abdoulaye	B	VI	12	1569	A	V	01	1790	MTPUH
4	159491 M	CAMARA Abdoul Aziz	B	VI	10	1541	A	IV	11	1730	MTPUH
5	164538 J	DIALLO Thierno Ahmadou	B	V	09	1345	A	III	12	1470	MENRS
6	146551 H	BAH Ibrahima	C	VI	03	1095	B	V	12	1387	MTPUH

Article 2/ La dépense est imputable au budget des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/1337/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 28 Avril 2008 Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire suite détachement.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'Arrêté conjoint N°99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 février 1999, portant procédure de traitement et de prise en charges des actes de gestion à incidence financière;
Vu la lettre n°793/MEF/DNB/DS du 07 septembre 2007, confirmant l'existence de crédit budgétaire pour sa prise en charges financière de l'intéressée;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs au terme d'une période de détachement, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1	128714 C	DIALLO Aïssatou	A	VI	03	2090

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/1339/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008 Portant Mutation d'un (01) Agent Contractuel Permanent.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er/ Monsieur Ibrahima Camara Matricule 205595S, chauffeur en service au Secrétariat Général des Affaires Religieuses, est mis à la disposition du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article 2/ La dépense est imputable au Budget du Secrétariat Général de la Présidence de la République, Exercice 2008.

Article 3/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008
Ahmadou DIALLO

A/2008/1343/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Renouvellement de Disponibilité d'un (01)
Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/07/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/07/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
 Vu le Décret D/07/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté A/2005/242/MEFP/DNFP/DGP du 02 Août 2005, portant mise en disponibilité de l'intéressé;
 Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1er: Madame **TOURE Djénabou** Matricule **201223 V**, du Cadre Unique de la Santé, Corps des Sages Femmes, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Guéckédou, mise en position de disponibilité par l'Arrêté, n°242/MEFP/DNFP du 02 août 2005, est maintenue dans cette position pour une durée de deux (02) ans renouvelable

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé cessera de bénéficier de tous droits à l'avancement et à rémunération y compris les prestations familiales.

Article 3: à compter de cette date, son poste est déclaré vacant.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1346/MEFP-RA/DNFP/DGP/ du 28 Avril 2008
Portant Intégration à la H/A d'un (01) Fonctionnaire
après Recyclage.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°059/MP/CAB/ du 25 Avril 2007;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement prévu.

ARRETE

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables H/B, en service au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, titulaire du diplôme d'études supérieures, suite à un recyclage à l'Université Général Lansana CONTE de Sonfonia Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Option : Economie, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils hiérarchie "A", conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc.Sit.Administ.				Nouv.Sit.Administ.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	156375 G	SOW Hadiatou	B	4	09	1163	A	II	07	1290

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1347/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut Général des Fonctionnaires.

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°0289/MENRS/CAB du 07 avril 2008;

Vu la lettre n°0321/MICTA/CAB/2008 du 09 avril 2008;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er : Madame **Sano Camara** Matricule **196168T**, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée d'Enseignement Général H/A, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mise à la disposition du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat.

Article 2/ La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat, Exercice 2008.

Article 3/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1348/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1		BARRY Hadja Haby	C	VI	12	1185

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Exercice 2008;

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1353/MEFP-RA/DNFP/DGP/ du 28 Avril 2008
Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut Général des Fonctionnaires.

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er: La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptable en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind
1		DIALLO Boubacar	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du tourisme et de l'Artisanat, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1354/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Intégration à la H/A d'un (01) Fonctionnaire
après Recyclage.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut Général des Fonctionnaires.
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'Arrêté A/11431/MT/ du 20 Novembre 1979, portant Engagement de l'intéressé;
 Vu l'Attestation de soutenance N°05/2252/ISAV-VGE/SSC/F/ du 23/12/2005;
 Vu le Diplôme d'Etudes Supérieures N°222/ISAV/DHF/ du 21/12/2005;
 Vu la lettre de transmission N°0340/MENRS/CAB/ du 13 juin 2007;
 Vu les nécessités de service et le poste budgétairement prévu.

ARRETE

Article 1er : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Economie Rurale, Corps des Aides Ingénieurs Hiérarchie " B", en service à l'Office Guinéen de Bois (OGUIB), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S) est intégré dans le corps des Ingénieurs Aménagistes hiérarchie "A", conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc.Sit.Administ.				Nouv.Sit.Administ.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	158757 E	KEITA Ibrahima	B	IV	06	1121	A	III	12	1470

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, et des Eaux et Forêts, Exercices 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature , sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1355/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
Portant Rectificatif de l'Arrêté
N°2004/125/MEFP/DNFP du 28 Janvier 2004 en ce
qui concerne le numéro matricule d'un (01)
Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut Général des Fonctionnaires.
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er: L'arrêté N°2004/125/MEFP/DNFP du 28 janvier 2004, portant mise à la retraite de mille deux cent trente huit (1238) Fonctionnaires et contractuels de différents Départements et Services, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne le numéro matricule de **Monsieur DIALLO Abdourahmane, Matricule 57545**, précédemment en service au Libraport conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE

N° D'ordre	Mle	Nom et Prénom	H	G	E.	Date Nais.	Date Eng.	Ancien de Service
1301	57547	DIALLO Abdourahmane	C	III	01	1950	1974	30

ECRIRE ET LIRE

N° D'ordre	Mle	Nom et Prénom	H	G	E.	Date Nais.	Date Eng.	Ancien de Service
1301	57545	DIALLO Abdourahmane	C	III	01	1950	1974	30

Article 2 : l'intéressé reste maintenu à la retraite conformément aux dispositions de l'arrêté sus-visé.

Article 3: La dépense est imputable au Budget National de Développement, Exercice 2008.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

A/2008/1360/MEFP-RA/DNFP/ du 28 Avril 2008
 Portant Rectificatif de Nom de Famille d'un (01)
 Fonctionnaire sur l'Arrêté N°05/898/MEFP/DNFP du
 21 Février 2005.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant
 statut Général des Fonctionnaires.
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
 portant attributions du Premier Ministre, chef du
 Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007,
 portant nomination du Premier Ministre Chef du
 Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,
 portant restructuration du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007,
 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté N°05/898/MEFP/DNFP du 21 février 2005
 portant engagement de 267 Agents Techniques de
 santé;
 Vu la copie du jugement supplétif;
 Vu la lettre de transmission;

ARRETE

Article 1er : L'Arrêté n°05/898/MEFP/DNFP du 21
 février 2005 portant engagement de 267 Agents
 techniques est rectifié comme suit en son article 1er en
 ce qui concerne le nom de famille de **Madame SOW**
Salématou ATS, en service à la Direction Préfectorale
de la Sante de Lélouma;

AU LIEU DE:

Madame Salématou SECK Matricule 211279 K,

ECRIRE ET LIRE:

Madame Salématou SOW Matricule 211279K

LE RESTE SANS CHANGEMENT:

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré et publié au
 Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou DIALLO

MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

A/2006/6361/MMG/CAB/ du 16 Novembre 2006
 Portant Transfert de la Concession Minière attribuée
 à Global Alumina.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale,
 Vu la Loi L/95/036/CTRN de juin 1995 portant Code
 Minier de la République de Guinée
 Vu la Loi N°015/AN/2005 du 04 juillet 2005 ratifiant la
 convention de Base de Global Alumina

Vu Le Décret D/2005/053/PRG/SGG du 22/11/2005,
 portant Attribution de la Concession Minière, à Global
 Alumina
 Vu Le Décret D/2006/014/PRG/SGG du 29 Mai 2006,
 portant Réorganisation du Gouvernement
 Vu Le Décret D/2006/015/PRG/SGG du 29 Mai 2006,
 portant Composition du Gouvernement
 Vu la Convention de Base de la Société Global Alumina
 et les Statuts de sa filiale, la Société Guinée Alumina
 Corporation SA, Société de droit Guinéen
 Vu la requête de Global Alumina.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est transféré à la Société Guinea Alumina
 Corporation SA en abrégé « GAC S.A », la concession
 minière attribuée à Global Alumina par le Décret N°
 D/2005/053/PRG/SGG du 22/11/2005.

Article 2 : En conséquence de ce traitement, les droits et
 obligations liés à cette concession, sont ceux de la
 Société Guinea Alumina Corporation S.A, ceci en
 application des dispositions des Articles 8 et 12 du Code
 Minier et de l'Article 4 de la Convention de Base.

Article 3 : La présente Concession reste inscrite dans le
 Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division
 informations Géologiques et Minières (DIGM) du Centre
 de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)
 sous le N° A/2005/125/DIGM/CPDM/MMG.

Le Centre de Promotion et de Développement, Minier
 (CPDM) et la Direction Nationale des Mines sont
 chargés de l'application du présent Arrêté qui prend effet
 à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de
 sa date de signature, sera enregistré et publié partout où
 besoin sera.

Conakry, le 16 Novembre 2006
 Dr Ousmane Sylla

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur saa Benjamin Sandouno, géomètre expert agréé au quartier Minière Cité BP 3456 Tel 60 20 23 32 /64 28 79 60 /62 46 39 18, à compter du 10 Août 2005, et pour le compte, de aux levers topographiques ci-après

- 1) Lancei Traoré, d'un domaine agricole sis à Bruoyah, S/P de Wonkinfong, P/de coyah.
- 2) Fo fana Morlaye, d'une parcelle sise à Matam.
- 3) Hadja Kadiatou Yansané, d'une parcelle sise à Matam.
- 4) Morlaye Fofana, d'une parcelle sise à Camayenna sud, Commune de Matam.
- 5) Moussa Fofana, D'une parcelle sise à Nongo kiroty, commune de Ratoma.
- 6) Elhadj Morlaye Fofana, d'une parcelle sise à lambanddji, Commune de Ratoma.
- 7) Sow Thierno Mountaga, d'un domaine agricole sis à Bawa, Préfecture de Dubréka.
- 8) Héritiers Gnan Félix Mathos, de la parcelle 6 lots 6 de Taouyah cité.
- 9) Hadja Foulématou Sankhon, des parcelles 8 et 10 lot 24 de Kiroty, Commune de Ratoma
- 10) Bocar N'Diaye, de la parcelle 27 lots 54 de conakry 1
- 11) Aboubacar Blanco Soumah, de la parcelle 3 lot 8 de Bentourayh-zône Tampon/Matoto
- 12) Halimatou Diallo, de la parcelle 199 lot 22 De Kouroula / Labé.
- 13) George Koly Guilavogui, d'une parcelle sise au quartier Kwamé N'Krumah/ Matoto.
- 14) Elhadj Boubacar Sow, de la parcelle 3 lot 52 de Yimbayah-Tanènè, Commune de Matoto
- 15) Kouyaté Kabiné, des parcelles 1-2-3-4-5-6-7-8 lot 2 de Yimbayah Ecole à Matoto
- 16) Elhadj Alpha Mawiatou Bah, d'une parcelle sise au quartier Simbayah /Ratoma.
- 17) SOGIMAG Sarl, d'un domaine agricole sise à Tonkoya, S/P Alassoyah
- 18) Bah Lamarana, de la parcelle 116 lot 3 lot 10 de Sonfonia
- 19) Madame Fofana Yeni Keita, d'une parcelle sise à Khoriya P/Dubéréka.
- 20) Daniel Léo, d'une parcelle sise au DPM de Matoto
- 21) Komara Facely, d'un domaine agricole sis à Niomorodou S/P Gueasso p/ Lola.
- 22) Diénè Kaba, d'une parcelle sise à Gbessia nord.
- 23) Habib Bah, d'une parcelle sise au DPM de Lanseboudji, secteur Limbataye 1-Matam
- 24) Ahmadou Tidiane Diallo, d'une parcelle sise à Hafía, Commune de Ratoma.
- 25) Marianne Koly, de la parcelle 36 lot 88 de Sonfonia Radar.
- 26) Héritiers feu Elhdj M'MAH Sory Camara, d'une Parcelle sise à Madina Ecole Matam

- 27) Barry Abdoulaye, de la parcelle 290 lot 10 de Lanbandji.
- 28) François Normant, des parcelles 1 à 20 du lot 26 de Hollandé Bilali commune de Dalaba
- 29) PAGAULU Fondation, de la parcelle Unique du lot 21 de Tangana chargeur /Dalaba
- 30) François Normant, des parcelles 1 à 12 du lot 26 de Hollandé Bilali commune de Dalaba.
- 31) François Normant, des parcelles 1 et 2 lot 26 de Tangama
- 32) Barry Abdoulaye, de la parcelle 1635 bis du lot 34 de Lambadji.
- 33) Bakary camara, d'un domaine sis au secteur de Kalékhouré /quartier Bondabo/Dubréka
- 34) Mamadou Alpha Bah, d'une parcelle sise au quartier Gbessia port II /Matoto.
- 35) Mamadou Saidou Diallo, partie de la parcelle 22 lot 30 de Nassourlaye 2.
- 36) Mamadou Saidou Diallo, des parcelles 3 lot 6 de yataya Fossidé.
- 37) Mamadou Saidou Diallo, des parcelles 9 et 12 lot 27 de yataya Fossidé
- 38) Mamadou Saidou, de la parcelles 48 lot 7 de yataya.
- 39) Mamadou Saidou Diallo, de la parcelle 14 lot 20 de yataya.
- 40) Mamadou Saidou Diallo, de la parcelle 4 lot 81 Yataya (zône de recasement)
- 41) Mamadou Saidou Diallo de la parcelle 24 lot 25 Sonfonia casse.
- 42) Mamadou Saidou Diallo de la parcelle 35 lot 96 de conakry 1.
- 43) Madame Kaba Diallo née Dramé Fatoumata, de la parcelle 3 lot 12 TF 611 de camayenne.
- 44) Ibrahima Touré, de la parcelle 45 lot 11 de Lambandji /Solo primo
- 45) Omar Barry, d'une parcelle sise au quartier Hafía, commune de Dixinn.
- 46) Elhdaj Dcky Soumah, de la parcelle 10 lots 5 de Kipé

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, au cabinet BTT, aux bureaux des conservations foncière, à la Direction des domaines, aux quartiers et communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, Géomètre Expert agréé BP 289 Matam Tél. 64-34-92-52 Lundi 10 Août 2008 à 10 h et jour suivant aux bornages.

- 1-Hadja Mariam camara, pour la parcelle n°8 lot 41 de Aviation C/Matoto.
- 2-Mohamed Lamine Kaba, pour les parcelles 1 et 2 lot 6 de sonfonia centre C/Ratoma.

- 3- Amadou Tidian et Mata thiam, pour la parcelle 21 lot 10 Koloma Démoudoula C/Ratoma (Bah 2)
- 4- Amadou Dieng pour la parcelle 13 ilot 11 6 de lanbandiji Gouvernora C/Ratoma
- 5- Abdoullahmane Diallo pour les parcelles 28 et 29 lot 29 yattaya
- 6- Djibril Diallo, pour le morcellement TF N° 271 DIXINN gare.
- 7- Mory CONDE, les parcelles n°11 et 13 lot 77 sonfonia-gare
- 8- Mme cissé Fatoumata Doumbouya pour la parcelle de Koloma Solo primo
- 9- Mme Fatoumata Dalaba Bah, pour une concession sise à Bailo Bayah marché
- 10- Mamadou Aliou Sow pour une concession sise à sonfonia centre
- 11- Ibrahima camara pour une concession sise à Faban Tanéné
- 12- colonel Mohamed Samba Bah pour les parcelles 10et 11 lot 22 de yattaya Madina
- 13-Thierno Sall pour la parcelle 23 lot 20 ter de Simbayah Gare.
- 14- Elhadj Oury Bailo Barry pour les parcelles 15et 16 lot 47 de Ansoumania Village.
- 15- ELHADJ Mamadou Alimou Bah, pour les parcelles 9 et 10 lot 1153 de bailo Bayah Sud
- 16-Thierno Nouhou Barry pour une concession bâti sise à Kountia Nord
- 17- Elhadj Alsény Diallo pour une concession bâti sise à Ansoumania-Village
- 18- Mouctar Diallo pour une concession bâti sise à Simbaya gare
- 19-Mme Sissoko sayon Camara, pour une concession sise à Coléah
- 20-Abdoulaye Barry, pour une concession sise à Dabompa Nord
- 21-Aissatou Diallo, pour la parcelle 24 lot 5 Friguiadi /Coyah.
- 22-Aboubacar Ahmadou CAMARA, pour les parcelles 6 et 8 lots 3 KénéédénDogoya .
- 23 - Aboubacar Sow, pour la parcelle 9 lot 11 de samatarant /Dubréka
- 24-Ansoumane Kourouma DIAWARA, pour la concession sise à Lansanaya Nord
- 25- Ibrahima Ilmyaou BAH, pour la parcelle 15 lot 3 de Yattaya
- 26-Mamadou Moussa BAH, pour la concession sise à Yattaya
- 27-Thierno BARRY, pour la parcelle 77 lot 19 de Koloma Démoudoula
- 28- Boubacar DIALLO, pour les parcelles 11, 21, et 22 lot 17 de Sonfonia hôpital Universitaire
- 29 -Oumar BARRY, pour la concession sise à Yattaya
- 30-Diouldé DIALLO, pour les parcelles 02 et 03 lot 14 de Kakoulima /Dubréka
- 31-Souleymane BAH, pour la parcelle 72 lot 91 de YattayaSoloprime
- 32-Mamadou Saliou BAH, pour la parcelle 16 lot 15 Lanbandji Yembéya
- 33-Ibrahima Sory DIALLO, pour les parcelles 9 et 10 lot 11Hôpital Universitaire.
- 34 -BARRY Lansingh DIAMI Fatoumata, pour la parcelle 13 lot 3 de Kobaya-Village
- 35- Mamadou Kabirou BARRY, pour la parcelle 2 lots 9 de Kalékhouré-Kénééndé/Dubréka
- 36-Thierno Alhasne Kann, pour une concession sise à la Cimenterie.
- 37-Boubacar BAH, pour la parcelle 21 lot 27 de Yattaya Fossidé
- 38-Mamadou Diaouné, pour la parcelle 9 lots de Yattaya Recasement
- 39- Néné Minthé pour la parcelle 2 lot 1 de Simbaya
- 40- Alsény Diaouné, pour la parcelle 15 bis 17 bis et 20 lot de Tobolon /Dubréka
- 41-Thierno Souleymane BAH, pour la parcelle sise à Kakoulima-Rails
- 42-Mamadou Arifou BAH, pour la parcelle sise à Tobolon/ Dubréka
- 43-Alsény Diaouné, pour la parcelle sise à Tobolon /Dubréka.
- 44- Ibrahima Sory CAMARA, pour les parcelles 35 et 36 lot 20 de Kakoulima Rails
- 45-Souleymane DIALLO, pour la parcelle 28 lot 65 YattayaZONE de Recasement
- 46-Aboubacar TRAORE, pour une concession sise à Gbessia Port II
- 47- Mariama BARRY ,pour les parcelles 24 et 26lot 8 de Enta Sud.
- 48- Mamadou Saliou SOW, pour une concession sise à Gomboya-Nord.
- 49-Hamidou BALDE ,pour 3 concessions sises respectivement à Simbaya Soumabossia et Daresalam
- 50-Idrissa CAMARA, pour la parcelle 9 lot 8 de Lansanaya Nord
- 51-Elhadj Nouhou DIALLO ,pour une concession sise à Mamou ouenzzin koulibaly et un domaine Mamou petel
- 52- Mamadou BAH, pour la parcelle 29 lot et 8 de Figuiadi Sud
- 53- Elhadj Mamadou Oury BALDE ,pour un domaine agricole sis à Sadékhouré Maferenya
- 54-Mamadou Lamarana SOW ,pour 2 concessions sises à Lambanyi Kinifi
- 55-Abdourahmane SOW ,pour une concession sise à Sangoyah Marchè
- 56- Mohamed BAH ,pour des parcelles de 32 à 39 lot 21 bis de Gomboya Nord
- 57-Boubacar BARRY,pour les parcelles 67 à 74 lot 2 de Gomboya Nord
- 58-Fatoumata Doumbouya, pour une parcelle sise à Koloma Soloprime
- 59-Elhadj Mohamed Talibè BAH ,pour une concession sise à Dar Esalam
- 60-Elhadj Mohamed Talibè BAH ,pour une concession sise à Kobaya
- 61-Elhadj Mohamed Talibè BAH ,pour une concession sise à Enta Sud
- 62-Elhadj Mamadou Aliou DIALLO , pour une concession sise à Simbaya.

63-Elhadj Mamadou Aliou DIALLO, pour une Concession sise Bantounka

64-Elhadj Mamadou Aliou Diallo pour une concession sise Bantounka

65-Daouda DIALLO, pour les parcelles 2 et 3 lot 14 de Kakoulima /Dubréka.

66- Djibril Barry pour la parcelle n°6 du lot 5 sise à Yattaya/Ratoma.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présent avis au journal de la République.

Ibrahima Popodara DIALLO

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, Géomètre Expert agréé, E-mail: elhadjalimou@yahoo.fr; 60 33 96 22, le samedi 16 août à 09 heures et jours suivants au bornage :

- 1-**Des parcelles 5 et 6 du lot 31 de Dondolikhouré Zone 3 suite à une requête d'Ibrahima Niane
- 2-**Des parcelles 1 et 2 du lot 7 de Dondolikhouré zone 3 suite à requête d'Ibrahima Niane
- 3-**Des parcelles 3 et 4 du lot 7 de Dondolikhouré Zone 3 suite à une requête de Thierno M. Saliou Niané.
- 4-**Des parcelles 1 et 2 du lot 31 de Dondolikhouré Zone 3 suite à une requête de Tno M. Saliou Niane
- 5-**Des parcelles 3 et 4 lot 31 de Dondolikhouré Zone 3 suite à, une requête de M.Hady Niane
- 6-**De la parcelle 9 du lot 20 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia suite à une requête de M. Lamine Baldé
- 7-**De la parcelle 10 du lot 20 de l'Hôpital Universitaire de sonfonia suite à une requête de Thierno Baldé
- 8-**Des parcelles 5 et 6 lot 20 de l'hopital Universitaire de sonfonia suite à une requête de El.Nouhou Fofana
- 9-** Des parcelles 39 à 42 du lot 15 de l'Hôpital Universitaire de sonfonia suite à une requête de El Nouhou Fofana
- 10-**Des parcelles 37 et 38 du lot 15 de l'Hôpital Universitaire de sonfonia suite à un e requête de El Ousmane Fofana
- 11-**De la parcelles 32 du lot 7 de l'Hôpital Universitaire de sonfonia suite à une requête de Moussa Traoré

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la république de Guinée sur le site, au cabinet B.E.P.S.T. situé à Kaporo cité, à la conservation foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Elhadj Alimou BALDE

AVIS DE BORNAGE : Il sera procédé par Dr DIALLO Alimou, géomètre Expert agréé Tel : 60 25 50 53 BP: 117 Kipé /Conakry, le lundi 26 juin 2008 à 10 heures suivantes au bornage des parcelles suivantes.

- 1.**De la parcelle n°7, 8,9 et 10 du lot n°2 de Kansiguiya Friguiady /Coyah, suite à une requête de Idrissa Sacko.
- 2.**Des parcelles n°114 et 115 du lot n°17 de Lanbandji /Ra toma, suite à une requête de Ibrahima Kobe le Keita.
- 3.**De la parcelle n°60 bis du lot n°43 de Kobayah/ Ratoma, suite à une requête de Diarra Camara.
- 4.**De la concession sise à Bentourayah Sud / Secteur 1 (Salimata) /Coyah, suite à une requête de Hadja Aissata Bah.
- 5.**De la concession sise à Matoto Sud /Matoto, suite à une requête de Aissata Bah.
- 6.**Des parcelles n°11 et 12 du lot n°73 de Ansoumaniah Village Dubréka, suite à une requête de Mamadou Lamarana Diallo
- 7.**De la concession sise à Kissosso poudrière /Matoto, suite à une requête de Mamadou Bangoura.
- 8.**Des parcelles n°5 et 6 du lot n°5 de Kenendé Maboyah Ouest /Dubréka suite à une requête de Founbé Soumaoro.
- 9.**Des parcelles n° 7, 8,9 et 10 du lot n°8 de Maboyah Ouest Dubréka, suite à une requête de Mamadou Saidou Barry.
- 10.**Des parcelles n°61, 63, 65, 67,69 et 71 du lot n° 35 de Bentourayah Kassonyah/Coyah, suite à une requête de Elhadj Mamadou Barry.
- 11.**De la parcelles n° 36 du lot de Enta Nord /Matoto, suite à une requête de Alseny Camara.
- 12.**De la concession sise à Lansanayah Nord (château d'eau) Coyah, suite à une requête de Salimou Cissé.
- 13.**De la parcelle n°24 du lot n°30 de Kaporo /Ratoma, suite à une requête de Fatoumata Kourouma.
- 14.**Des parcelles n°11 et n° 13 du lot n°61 de Ansoumania Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Oury Sow.
- 15.**De la parcelle n°25 du lot n°43 de Kobayah /Ratoma, suite à une requête de Mr Boubacar Bah.
- 16.**De la parcelle n°66 du lot n°44 de Kobayah /Ratoma, suite à une requête de Mr Elhadj Oumar Pathé Barry.
- 17.**De la concession sise à Sonfonia Secteur 1 Ratoma, suite à une requête de Mr Abdoulaye Kolon Bah.

18. Des concession sise à Lanbandji Yembeya et Simbayah Gare/ Ratoma, suite à une requête de Mr Boubacar Diallo.

19. Des parcelles n°6 et 8 du lot n°2 de Kountia Sud /Coyah, suite à une requête de Thierno Amadou Diallo.

20. De la parcelle n°23 du lot n°4 de Kountia Sud /Coyah, suite à une requête de Thierno Amadou Diallo.

21. De la parcelle n°14 lot n°4 de Kountia Sud (Dame Sékouna Condé) /Coyah, suite à une requête de Thierno Amadou Diallo.

22. De la parcelle n°5 du lot n°9 de Kountia Sud (Dame Karamba Diawara) /Coyah suite à une requête de Mamadou Aliou Diallo.

23. De la concession sise à Dabompa/Matoto, suite à une requête de Amadou Cissé.

24. De la parcelle n° 28 du lot n° 4 de Ansoumaniah Village Dubréka, suite à une requête de Mamadou Saliou Diallo.

25. De la parcelle n°33 du lot n°19 de Matoto Sud /Matoto, suite à une requête de Mamadou Namory Camara.

26. Des parcelles n°7 bis et 8 du lot n°2 Yimbaya Ecole / Matoto, suite à une requête de Oumar Koulibaly.

27. De la concession sise à cité Benna/Coyah, suite à une requête de Aboubacar Sow.

28. De la concession sise à Tombolia /Matoto, suite à une requête de Elhadj Amadou Cissé.

29. Des parcelles n° 5 et 6 du lot n°12 de Kenendé (F-Badara) Dubréka /, suite à une requête de Mamadou Sanoussy Barry

30. De la parcelle n°2 du lot n°19 de Yattaya Village Sud Ratoma, suite à une requête de Oumar Diallo.

31. De la parcelle n°11 du lot n° 6 de Yattaya Madina / Ratoma suite à une requête de Mamadou Saidou Diallo.

32. De la parcelle n°26 u lot n° 1 de Enta Nord /Matoto, suite à une requête de Mamadouba Camara.

33. De la parcelle n°45 du lot n°40 de Kobayah /Ratoma, suite à une requête de Thierno Oumar Bah.

34. Des parcelles n° 16 et 23 du lot n°57 de Kagbelen GMG Extension /Dubréka, suite à une requête de M'Bemba Diaby.

35. De la parcelle n°13 du n° 3 de Latikhouré /Matoto, suite à une requête de Mr. Naby Camara.

36. De la parcelle n°33 du lot n°17 de Yattaya Secteur 1/ Ratoma, suite à une requête de Souleymane Bah.

37. De la parcelle n°7 du lot 57 de Yattaya (Z Recasement) Ratoma, suite à une requête de Mamadou Souhaibou Bah

38. De la parcelle n°14 du lot n°2 de Kharreyah /Dubréka, suite à une requête de Habib Camara.

39. De la concession sise à Sonfonia Centre / Secteur 7 Ratoma, suite à une requête de Ibrahim Sory Diallo.

40. De la parcelle n°2bis du lot n°119 de Conakry /Kaloum, suite à une requête de Idrissa Daffé.

41. Des parcelles n°22 et 23 du lot n°59 de Samatran Village Dubréka, suite à une requête de Mamadou Lamarana Diallo.

42. De la concession sise à Nongo DPM/ Ratoma suite à une requête de Mr Yaya Konaté.

43. Des parcelles n° 1 et 2 du lot n° 43 de Kagbelen GMG / Dubréka, suite à une requête de Elhadj Ismaïla Diallo.

44. Des parcelles n° 19, 20, 21 et 22 du lot n° 10 de Kagbelen Zone Tampon / Dubréka, suite à une requête de Elhadj Ismaïla Diallo.

45. Des parcelles n° 18 et 20 du lot de Kagbelen GMG Extension / Dubréka, suite à une requête de Elhadj Ismaïla Diallo.

46. De la parcelle n° 4 du lot n° 9 bis de Kenendé / Dubréka, suite à une requête de Maître Wilkinson.

47. Des parcelles n° 4 et 5 du lot unique du marché / Belle Vue / Dixinn, suite à une requête de Elhadj Mama Kaba.

48. Des parcelles n° 2 et 3 du lot unique du marché / Belle Vue / Dixinn, suite à une requête de Elhadj Fodé Sory Diaouné.

49. De la parcelle n° 6 du lot unique du marché (FT N° 05872/ 2004) / Belle Vue / Dixinn, suite à une requête de Elhadj Daouda Cissé.

50. De la parcelle n° 23 bis du lot n° 14 de Madina / Matam, suite à une requête de Elhadj Nouhou Fofana.

51. De la concession sise à Aviation / Matoto, suite à une requête de Elhadj Thierno Saâdou Sow.

52. De la parcelle n° 32 du lot n° 3 de Cimenterie / Dubréka, suite à une requête de Adjudant Georges Dopavogui.

53. De la parcelle n° 38 du lot n° 3 de Sonfonia Lac / Ratoma, suite à une requête de Bountouraby Bah.

54. De la parcelle n° 238 du lot n° 15 de Lambandji Soumabossia / Ratoma, suite à une requête de Sadou Barry.

55. Des parcelles n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 du lot n° 55 de Maboyah Ouest / Dubréka, suite à une requête de Ibrahima Sory Gackou.

56. Des parcelles n° 32 et n° 33 du lot 16 de Kassoyah Secteur 2 / Coyah, suite à une requête de Houraye Bah.

57. Des concessions sises à Kassoyah Secteur 2 / Coyah, suite à une requête de Ahmed Tidiane Barry, Boubacar Barry et Yayé Oumou Barry.

58. De la concession sise à Kassoyah Secteur 2 / Coyah suite à une requête de Monique Camara

59. De la concession sise à Kassoyah Secteur 2 / Coyah, suite à une requête de Mamadou Bhoie Diallo.

60. De la concession sise à Kassoyah Secteur 2 / Coyah, suite à une requête de Abdoulaye Sy Savané.

61. De la concession sise à Kassoyah Secteur 2 / Coyah, suite à une requête de Mira Bah.

62. De la parcelle n° 9 du lot n° 3 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia suite à une requête de Mamadou Mouctar Barry.

63. De la concession sise à Sangoyah Mosquée / Matoto, suite à une requête de Mamady Sangaré.

64. De la concession sise à Kakiwondi Tobolon / Dubréka, suite à une requête de Elhadj Mamady Sangaré.

65. Des parcelles n° 1122, et n° 1123 du lot n° 26 de Lambandji II / Ratoma, suite à une requête de Diarouga Sow.

66. Des parcelles n° 1602 du lot n° 33 de Lambandji II / Ratoma, suite à une requête de Aboubacar Baldé.

67. De la concession sise à Kagbelen (Zône Tampon) / Dubréka, suite à une requête de Yacouba Cissé.

68. Des parcelles n° 11 et 13 du lot 17 de Gbengben / Dubréka, suite à une requête de Lt Mamadou Dian Diallo.

69. Des parcelles n° 12 et 14 du lot 17 de Gbengben / Dubréka, suite à une requête de Adama Dian Diallo.

70. De la concession sise à Hamdallaye / Ratoma, suite à une requête de Mamadou Dian Bah.

71. De la concession sise à Tinguilinta (Tanènè) / Boké, suite à une requête de Esper Jehad.

72. De la parcelle n° 23 du lot n° 10 de Kagbelen (Zône Tampon) Dubréka, suite à une requête de Seydou Sanon Camara.

73. De la concession sise à Sonfonia centre/Ratoma, suite à une requête de Barry Thierno Issiaga.

74. De la parcelle n° Partie P N° 4 du lot n° 6 (TF n° 00191/2000/TF) de Ansoumania/Dubréka, suite à une requête de Mamadou Midiao Diallo.

75. De la concession sise à Simbaya Gare/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Diakhaby.

76. Des parcelles n° 1 à 10 du lot n° 2 de Central Kagbelen/Dubréka, suite à une requête de Lt Colonel Facinet Keïta.

77. De la concession sise à Tanènè Marché/Matoto, suite à une requête de Sékouba Diaby et Abdoulaye Diaby.

78. Des parcelles n° 23 et 25 du lot n° 28 de Kagbelen GMG/Dubréka, suite à une requête de Djénabou Diallo.

79. De la parcelle n° 25 du lot n° 28 de Kagbelen GMG/Dubréka, suite à une requête de Dialikatou Diallo.

80. De la concession sise à Sonfonia Centre/Ratoma, suite à une requête de Baldé Mamadou Dian.

81. De la concession sise à Sonfonia Centre / Ratoma, suite à une requête de Algassimou Bah.

82. Des parcelles n° 5 à 10 du lot n° 22 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia / Ratoma, suite à une requête de Barry Mamadou Alpha.

83. Des parcelles n° 5 et 6 du lot n° 65 de Föfoméré Extension/Dubréka, suite à une requête de Abdoul Hamid Diallo.

84. De la concession sise à Ansoumania Föfoméré / Dubréka, suite à une requête de Thierno Böbö Baldé.

85. De la parcelle n° 2 du lot n° 104 bis de Safatou I / Labé, suite à une requête de Mamadou Cellou Poréko Diallo.

86. De la concession sise à Tombolia Sud/Matoto, suite à une requête de Baba Camara et Fils.

87. Des parcelles n° 43, 44, 45 et 46 du lot n° 36 Dondolikhouré/Dubréka, suite à une requête de Thierno Siradio Barry.

88. De la parcelle n° 6 du lot n° 1 de Kalokhoyah Boutoukolet/Coyah, suite à une requête de Diaby Mohamed.

89. Des parcelles n° 27 et 28 du lot n° 23 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Alpha Sow.

90. Des parcelles n° 25 et 26 du lot n° 23 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Alpha Sow.

91. Des parcelles n° 29 et lot n° 23 de l'Hôpital Universitaire de Sonfonia / suite à une requête de Sow Ibrahima

92. De la parcelle n° 2 du lot n° 18 de Sangoyah (Champs de Tir) / Matoto, suite à une requête de Sékou Koutoubou Sow

93. De la concession sise à Simbaya II/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Sanoh.

94. De la concession sise à Tombolia Nord /Matoto, suite à une enquête de Hadja Kitan Camara.

95. De la parcelle n°3 du lot n°52 D de Nakoyakpala N'Zérékoré, suite à une requête de KÉKOURA Grovogui.

96. De la parcelle n°20 du lot n°17 de Samatran Nord / Dubréka, suite à une requête de Mme Yarie Sylla.

97. De la parcelle n°31 du lot n° 27 de Kobaya Plateau /Ratoma suite à une requête de Abraham Richard Kamano.

98. De la concession sise à Kassonya 1/Manéah /Coyah, suite à une requête de Abraham Richard Kamano.

99. De la concession sise à Maléah Centre Km 66 /Forécariah, suite à une requête de Abraham Richard Kamano.

100. De la parcelle n°26 bis du lot n°42 de Kobayah /Ratoma suite à une requête de Souleymane Diallo.

101. Des parcelles n°35 et 37 du lot n°42 Kobayah Ratoma, suite à une requête de Souleymane Diallo.

102. De la parcelle n°19 du lot n°4 de Gombayah nord /Coyah, suite à une requête de Ibrahima Diallo.

103. Des parcelles n°11 et 12 du lot n°58 de Kakoulima rails suite à une requête de Djénabou Bah.

104. De la parcelle n° 85 du lot n°3 de Madina Mosquée / Matam, suite à une requête des Héritiers Feu Thomas O'Connor.

105. De la parcelle n°85 bis du lot n° 3 de Madina Mafanco/ Matam, suite à une requête de Algassimou Diakité.

106. Des parcelles n°65 et 66 du lot n° 17 de Kassonyah Dabondo /Coyah, suite à une requête de Alseny Bah.

107. De la parcelle n°13 du lot n° 21 de Kountiah /Sud Coyah suite à une requête de Abdoulaye Dian Diallo

108. De la concession sise à Kenénde /Dubréka suite à une requête de Mamadou Telly Bah.

109. De la parcelle n° 5 du lot n°52 de Baillobayah Dubréka, suite à une requête de Hadja Fatoumata Chérif Fofana.

110. Des parcelles n°1 à 12 du lot n°1 de Dounbouya /Coyah, suite à une requête de Halimatou Djiré.

111. De la concession sise à Lambandji Kiroty /Ratoma, suite à une requête de Fatoumata Binta Barry.

112. De la concession sise à Kouriah 11 /Coyah, suite à une requête de Ibrahima Bah

113. De la concession sise à Kouriah /Coyah, suite à une

114. De la concession sise à Kobaya /Ratoma, suite à une requête de Abdoulaye Diallo.

115. De la concession sise à Kipé Secteur V / Ratoma, suite à une requête de Sékou Oumar Keita.

116. De la parcelle n°4 du lot n° 16 de Coyah Plateau /Coyah, suite à une requête de Kairaba Diaby.

117. Des parcelles n° 20 à 31 du lot n° 14 de khalo/Coyah, suite à une requête de Ismaëla Diallo.

118. Des parcelles n° 7 à 8 du lot n° 3 de Friguiady Yéwolé/Coyah, suite à une requête de Ismaïla Diallo

119. De la concession sise à Coyah Centre / Coyah, suite à une requête de Amadou Diallo.

120. De la parcelle n° 71 du lot n° 12 de Lambandji/Ratoma, suite à une requête de Fadouba Konaté.

121. Des parcelles n° 23, îlot du lot n° 1 du lot n° 7 de Koloma/Ratoma, suite à une requête de Fadouba Konaté.

122. De la parcelle n° 8 du lot n° 22 de Nongo Village/Ratoma, suite à une requête de Fodé Oussou Diané.

123. Des parcelles n° 5 et 7 du lot n° 81 de Samatran Famalassy/Dubréka, suite à une requête de El hadj Abdoulaye Barry.

124. Des parcelles n° 27 et 28 du lot n° 30 de Koloma Démoudoula / Ratoma, suite à une requête de Elhadj Abdoulaye Barry.

125. Des parcelles n° 6 et 8 du lot n° 81 de Samatran Tamalassy/Dubréka, suite à une requête de Amadou Dian Roughta Barry.

126. De la parcelle n° 7 du lot n° 3 de Ratoma Konimodou / Ratoma, suite à une requête de Louabatou Diallo.

127. De la parcelle n° 17 du lot n° 28bis de Kaporé/Ratoma, suite à une requête de Alpha Amadou Diallo.

128. Des parcelles n° 13 à 14, 25, 26, 41 à 44 du lot n° 12 de Bentourayah Plateau / Coyah, suite à une requête de Ibrahim Sabra.

129. De la parcelle n° 8 du lot n° 2 de Hôpital Universitaire de Sonfonia/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Dian Baldé.

130. De la parcelle n° 5 du lot n° 52 de Baillobayah/Dubréka, suite à une requête de Hadja Fatoumata Chérif Fofana.

131.De la parcelle n° 42 du lot n° 357 de Kagbelen Plateau/Dubréka, suite à une requête de Mamadou Aliou Sow.

132.Des parcelles n° 117 du lot n° 17 et n° 56 bis du lot n° 11 de Lambandji I /Ratoma, suite à une requête de Thierno Ousmane Diallo.

133.De la concession sise à Doumbouya/Coyah, suite à une requête de Elisabeth Tag Bangoura.

134.De la concession sise à Bondabon/Dubréka, suite à une requête de Martin Tag Bangoura et Mohamed Cheick Tag Bangoura.

135.Des parcelles n° 4 et 6 du n° 15 de Binguel hore saala/Labé, suite à une requête de Thierno Yaya Diallo.

136.De la concession sise à Gnaria Samou : Labé, suite à une requête de Thierno Oumar Gnoro Diallo.

137.Des parcelles n° 3, 5, 7 et 9 du n° 7 de Binguel hore Saala/Labé, suite à une requête de Thierno Souleymane Diallo.

138.Des parcelles n° 1, 2, 4, 6, 8 et 10 du n° 7 de Binguel hore saala/Labé, suite à une requête de Mamadou Saliou Diallo.

139.De la concession sise à Ansoumania Föfoömere/Dubréka, suite à une requête de Fatoumata Binta Diallo.

140.De la parcelle n° 37 du lot n° 11 de Madina/Matam, suite à une requête de Héritiers Feu Capitaine Elhadj Mamadou Touré.

141.De la parcelle n° 30 du lot n° 14 de Lambandji/Ratoma, suite à une requête de Rougui Beny Camara.

142.Des parcelles n° 21 à 25 du lot n° 7 de Kakoulima Rails / Dubréka, suite à une requête de Aïba Kaké.

143.Des parcelles n° 7 et 9 du lot n° 62 et n° 11 et 12 du lot n° 56 bis de Samatran Centre/Dubréka, suite à une requête de Mamadou Moustapha Bah.

144.De la parcelle n° 1 et du lot n° 9 de Nongo 1/Ratoma, suite à une requête de Thierno Oumar Barry.

145.De la parcelle n° 57 du lot 05 de Enta Sud / Matoto, suite à une requête de Sékou Abdoul Camara.

146.De la parcelle n° 4 du lot n° 15bis de Lambandji / Ratoma, suite à une requête de Karamoko Kaba.

147.De la concession sise à Bonfi / Matam, suite à une requête de El hadj Saliou Traoré.

148.De la concession sise à Enta Nord / Matoto, suite à une requête de Alpha Oumar Diallo.

149.De la concession sise à Kountia Nord / Coyah, suite à une requête de Mamadou Gada Oudou Bah.

150.De la parcelle n° 4 du lot n° 57 de Belle Vue Marché, suite à une requête de Yéro Condé.

151.De la parcelle n° 6 du lot 57 de Simbaya Gare / Ratoma suite à une requête de Moussa Ben Condé.

152.De la parcelle n° 37 du lot n° 3 de Sonfonia Centre / Ratoma, suite à une requête de Thierno Sadou Diallo.

153.De la concession sise à Kalokhoyah Manéah / Coyah, suite à une requête de Moussa II Kéïta.

154.De la parcelle n° 22 du lot n° 41 de Kobayah / Ratoma, suite à une requête de Thierno Sidy Bah.

155.De la parcelle n° 13 du lot n° 27 de H U S/Ratoma, suite à une requête de Fatoumata Binta Bah.

156.De la parcelle n° partie P 12 du lot n° 26 de Kipé 2 / Ratoma, suite à une requête de Yaya Diallo.

157.De la parcelle n° 12 du lot n° 26 de Kipé 2 / Ratoma, suite à une requête de Alpha Mamadou Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au cabinet C.E.P.E.F.

Le Directeur

Dr. DIALLO Alimou.

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, Géomètre Expert agréé, 010 BP 2250 Conakry, Gbessia cité 2, Cel + 224 64 40 41 94 et 64 30 43 75, aux bornages ci-après.

1°) sur requête de Monsieur El hadj Mamadou Sadio Barry, de la parcelle 3 de l'aménagement de yéwolé (TF 70), le vendredi 22 août 2008 à 10 heures et jours suivants.

2°) sur requête de Monsieur El hadj Seydouba Camara, de la parcelle 01, 02, 03 du lot de Kakoulima Kindiady, le vendredi 22 août 2008 à 11 heures et jours suivants.

3°) sur requête de Monsieur Gbala Patrice Damey, de la parcelle 4 et 9 du lot 11 de Yattaya village sud commune de Ratoma, le vendredi 22 août 2008 à 12 heures et jours suivants.

4°) sur requête de Monsieur Sékou Touré, pour une concession sise à Lambanyi secteur Kinifi village sud commune de Ratoma, le vendredi 22 août 2008 à 13 heures et jours suivants.

5°) sur requête de Monsieur Kolié Césaire, de la parcelle 17 et 18 du lot 07 de Fassia sud le vendredi 22 août 2008 à 14 heures et jours suivants.

6°) sur requête de Monsieur Duris, de la parcelle 3, 4, 5, 7 du lot 13 de Kindia commune de Kindia, le vendredi 22 août 2008 à 15 heures et jours suivants.

7°) sur requête de Monsieur Saliou Bella Barry, de la parcelle 1 bis du lot 20 de Koloma Demoudoula extension commune de Ratoma, le vendredi 22 août 2008 à 16 heures et jours suivants.

8°) sur requête de Thierno Barry, de la parcelle 77 du lot 19 de Koloma Demoudoula commune de Ratoma, le vendredi 22 août 2008 à 17 heures et jours suivants.

9°) sur requête de Abdoul Karim Bangoura, d'une parcelle sise à Tombolia-sud Commune de Matoto, le vendredi 22 août 2008 à 10 heures et jours suivants.

10°) sur requête de Abdoulaye Barry, d'une parcelle sise à Lansanaya commune de Coyah, le vendredi 22 août 2008 à 11 heures et jours suivants.

11°) sur requête de Monsieur Kèlètiguí Condé, d'une parcelle sise à Yattaya-village commune de Ratoma, le vendredi 22 août 2008 à 12 heures et jours suivants.

12°) sur requête de Monsieur Thierno Yakouba Diallo, d'une parcelle sise à Ansoumania commune de Coyah, le vendredi 23 août 2008 à 13 heures et jours suivants.

13°) sur requête de Monsieur Lansana Soumah, d'une parcelle sise à Benty Forécariah commune de Coyah, le vendredi 22 août 2008 à 14 heures et jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur les sites, au cabinet CETT, dans les Mairies de Ratoma, Matoto, Coyah, et à la Conservation Foncière de Conakry.

Sandaly CAMARA

AVIS DE BORNAGE : Il sera procédé par Elhadj Mamadou Sadio DIALLO, Géomètre Expert agréé
Tel : 60 26 18 44 / 64 31 44 52 BP: 4900, le mercredi 20 août 2008 et jours suivants au bornage de:

1. D'une concession sise à Lambanyi Mosquée, suite à une requête de M. ISMÆL CAMARA;
2. Des parcelles n°1, 2, 3 et 4 du lot 51 de Sangoyah, suite à une requête de M. Sékou CAMARA;
3. De la parcelle n°168 du lot 4 de Lambanyi 1, suite à une requête de Mme Fatima CHERIF.
4. Des parcelles n° 25, 26, 27 et 28 du lot de Sonfonia / Hôpital Universitaire, suite à une requête de M. Fassou BILIVOGUI;
5. Suite à une requête de M. Abdourahim CHERIF ; des parcelles n°1 à 26 du lot 79 de Kouriah / Coyah, des Coyah et des parcelles n°1 à 12 du lot 80 de Kouriah / Coyah ;
6. Suite à une requête de Mme Amira CHERIF ; des parcelles n° 1 à 20 du lot 87 de Kouriah / Coyah et des parcelles n°1 à 18 du lot 85 de Kouriah / Coyah ;
7. Des parcelles n°1 à 22 du lot 84 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de Mme Kadja Chérif ;
8. Suite à une requête de Mme Mariame Hasmaou CHERIF ; des parcelles n°19 et 20 du lot 49 de Kouriah / Coyah et des parcelles n°1, 3 et 5 du lot 50 de Kouriah / Coyah ;
9. Des parcelles n°8, 10 et 12 du lot 49 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de Mme Fatoumata Chaimana CHERIF ;
10. Des parcelles n°2, 4 et 6 du lot 50 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de Mme Aissatou O. Moumina CHERIF ;
11. Des parcelles n°8, 10 et 12 du lot 50 de Kouriah / Coyah suite à une requête de Mme Kadiatou Oumoul Fadly CHERIF ;
12. Suite à une requête de Sidy Mohamed CHERIF ; Des parcelles n°1 à 24 du lot 82 de Kouriah / Coyah et des parcelles n°1 à 24 du lot 81 de Kouriah / Coyah ;
13. Des parcelles n°2, 4 et 6 du lot 49 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de M. Sidy Mohamed Moustapha CHERIF ;
14. Des parcelles n° 2, à 21 du lot 83 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de Kouriah / Coyah à une requête de Mme Asmaou CHERIF ;

15.Des parcelles n°4,9 et 11 du lot 50 de kouriah / Coyah, suite à une requête de Mme Aissatou O. Moumina CHERIF.

16.De la parcelle n°35 du lot 9 de Kaporo centre, suite à une requête de Elhadj Manado Oury DIALLO ;

17.Des parcelles n°7 et 8 du lot 4 de Sonfonia / hôpital Universitaire, suite à une requête de M.Thierno Amadou DIALLO ;

18.D'une concession sise à Tompetin / Dubréka, suite à une requête de M.Bagoudou Assirou Massihoudou ;

19.De la parcelle n°14 du lot de Ansoumaniah / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou DIABY ;

20.De la parcelle n° 1 du lot 10 de sofoniah / Hôpital Universitaire, suite à une requête de M. Amadou Mouctar DIALLO.

21.De la parcelle n° 276 du lot 4 de Lambanyi I, suite à une requête de M.Mamadou DIABY .

22.Des parcelles n°2 ,2bis, 3, 4 et 5 du lot 18 de kassoyah II/ Coyah, suite à une requête de M Ousmane KABA ;

23.D'une concession sise à koromandja /Kassa/ Kaloum ,suite à une requête de M.Mamadou Oury DIALLO ;

24. De la parcelle n° 30 A du lot 7 de Yattayah Fossidé, suite à une requête de M.ABDOUL Rahim DIALLO ;

25.Suite à une requête de M. Mamady Kallo ; d'une concession sise à Nongo- Taady et d'une concession sise à Kobayh ;

26.D'une concession sise à kobbayah, suite une requête de M. Mamady CHERIEF ;

27.De la parcelle n°20 du lot 59 de Nongo IL sud, suite à une requête de Mme Mariama Telly DIALLO ;

28.D'une concession sise à Kalokhoyah / Coyah, suite à une requête de M.SADOU sow.

29.Suite à une requête de Mme Haby Fall ; de la parcelle n°25 du lot 6 de Lambanyi et d'une concession sise à Dabompa ;

30.De la parcelle n° 15 du lot 37 de Dondolikhouré / Zone3 / suite / Dubréka, suite à une requête de M. Kékoura Millimono,

31.De la parcelle n°13 du lot 37 de Dondolikhouré / Zone 3/suite Dubréka, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta BALDE ;

32.De la parcelle n°14 du lot 37 de Dondolikhouré / Zone 3 /suite / Dubréka, suite à une requête de M. Ibrahima BALDE ;

33.Suite à une requête de Elhadj Abdoulaye DIALLO ; des parcelles n°41 et 42 du lot 7 de kenendé plateau IV/Dubréka ,des parcelles n°9 et 10 du lot 9 de kenendé sangaréyah / Dubréka, des parcelles n°5 et 6 du lot 18 kenendé sangaréyah / Dubréka , des parcelles n°1,2,3,4,5 et 6 du lot 49 de kenendé plateau V,des parcelles n°15,16,17 et 18 du lot 41 de kenendé plateau Vet des parcelles n°1 et 2 du lot 30 de kenendé /Dubréka ;

34.Des parcelles n°1, 2, 3, 4, 5,et 6 du lot 37 de Souguéwondy / Dubréka ,suite à une requête des Sieurs Boubacar DIALLO ,Mamadou Madiou DIALLO et Fatoumata DIALLO .

35.Suite à une requête de Mme Idiatou DIALLO ; des parcelles n° 13,14 15 et 16 des lots 13 de kenendé Rails / Kakoulima / Dubréka et des parcelles n°46, 47,48et 49 du lot 43 de kindiady /Dubréka ;

36.Des parcelles n°45 du lot 43 de kindiady / Dubréka, suite à une requête de M.Mamadou Alpha DIALLO ;

37.Des parcelles n°44 du lot 43 de kindiady / Dubréka suite à une requête de M.Mamadou Malal DIALLO ;

38.Suite à une requête de M. Mamadou Oury DIALLO ; Des parcelles n° 1et 3 du lot 62 de kenendé plateau III / Dubréka et des parcelles n°1 et 2 du lot 24 de kenendé plateau V/ Dubréka ;

39.Des parcelles n°47,48 et 49 du lot 8 de kenendé plateau IV /Dubréka, suite à une requête de M.Aboubacar DIALLO ;

40.Des parcelles n°50 et 51 du lot 8 de kenendé plateau IV /Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou Pathé DIALLO ;

41.Des parcelles n°52 et 53 du lot 8 de kenndé plateau IV / Dubréka, suite à une requête de M. Ibrahima Telly DIALLO ;

42.D'une concession sise à kobayah village, suite à une requête de M. Taifour CISSE ;

43.De la parcelle n°2bis du lot 44 de Kalcum / Conakry I suite à une requête des sieurs Mamadou Mouctar DIALLO et Marcandelli ;

44.D'une concession sise à Simbaya I, site à une requête de M.Mamadou Mouctar DIALLO ;

45.De la parcelle n°9bis du lot 26 de Tanéné Mosquée, suite à une requête des héritiers hadja Néné SOUMAH ;

46.D'une concession sise à Dabompa sud suite à une requête de M.Mamadou saliou DIALLO .

47.De la parcelle n° 12 du lot 24 de Kaporo, suite à une requête de M.N'Famory KABA.

48.De la parcelle n° 7 du lot 8 de Gombayah Nord / coyah, suite à une requête de M.Mamadou saliou BARRY ;

49.Des parcelles n°54 et 56bdu lot 7 de Kassoya / Manéah / coyah, suite à une requête de M. Alaoudine BAH ;

50.D'une concession sise à sangoyah Nord, suite à une requête de M. Kalifa TOURE,

51.Suite à une requête de M.Ibrahima Kalil CONDE ;de la parcelle n°1 du lot A7de siguiiri Koura II, des parcelles n°1,2,3,4,5,6,7,8,9et 10 du lot KBI de kolénboma /siguiiri ,de la parcelle n° 5 du lot 762de Bolibana /siguiiri et de la parcelle n°4 du lot A9 de S. koura /siguiiri ;

52.D'une concession sise à Boffa, suite à une requête de Elhadj Gouressy Tafsir SOUMAH.

53.D'une concession sise à Simbayah Gare, suite à une requête de M.Mamadou Saliou BAH ;

54.De la parcelle n°33 du lot 15 de Madina Boussoura, suite à une requête de M.Mamadou DIABY ;

55.D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Imraan Reda KALLO S / C de M. Mamady KALLO.

56.D'une concession sise à Kissoso / secteur III, suite à une requête de M.Alhassane TOURE

57.Des parcelles n° 23 et 24 du lot 62 de GMG /Extension /Dubréka, suite à une requête de M.Sadiou DIALLO ;

58.De la 7bis du lot 40 de Kaporo centre, suite à une requête de Mme Fatoumata TOURE ;

59.D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de M. Mamadou Alpha SOW ;

60.D'un domaine sise à khaliya khory / kindia, suite à une requête de M.Boubacar Sidy SOW et frères ;

61.D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de M.Aboubacar Biro CONDE.

62.D'une concession sise à Lansanaya, suite à une requête, de M.Kerfalla SOUMAH.

63.D'une concession sise à Fassiah / coyah : suite à une requête de M.Alpha BAH ;

64.Des parcelles n°24 et 25 du lot 14 de km 43 / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou ciré BALDE ;

65.Suite à une requête de Mme Marie Madeleine KOLIE D'une concession sise à No,go Kiroty , d'une concession sise à Séguema / Kenendé / Dubréka et d'une concession sise à Kalema / Kagbelen Village / Dubréka ;

66.D'une concession sise à Nongo sud, suite à une requête de M.Mamadou KALLO ;

67.D'une concession sise aux îles de los / Tamara commune de Kaloum, suite à une requête de M.Roda FAWAZ ;

68.De la parcelle n°7bis du lot 13 de Madina Ecole, suite à une requête de Mme Hadja Boutouraby SAKHO ;

69.De la parcelle n° 24 du lot 3 de cameroon suite à une requête de M. Aboubacar FOFANA ;

70.Des parcelles n°41,43 et 44 du lot 6 de Sonfonia / Hôpital Universitaire, suite à une requête de M.Honomou MILLI ;

71.D'une concession sise à yattayah, suite à une requête de Mme Tenimba SAKHO MORGA ;

72.Des parcelles n°17 et 19 du lot 25 de Sonfonia Casse, suite à une requête de M.MORY DIOUBATE ;

73.D'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Mamadou Sidy BARRY ;

74.D'une concession sise à Kaporo Village, suite à une requête de M.Mory KABA ;

75.De la parcelle n°36 du lot 3 de sofonia /Hôpital Universitaire, suite à une requête de Mme Mariama Dada BAH.

76.De la parcelle n°10 du lot 26 de sofonia Bonfi, suite à une requête de M. Mamadou Saliou DIALLO ;

77.Des parcelles n°1 et 3 du lot Unique de Kountia Nord, suite à une requete de M. Kémoko KONATE ;

78.Suite à une requete de M.Mohamed Lamine KABA ; d'une concession sise à Samatran plateau /

79.Dubréka et d'une requete de M. Baba CAMARA d'une concession sise à Negueyah /Dubréka et des parcelles n° 25et 26 du lot 20 de Maboyah suite /Dubréka ;

80.Des parcelles n°21 et 22 du lot 1 de Friguiady / coyah suite à une requete de M. Mohamed Lelouma MANSARE ;

81.D'une concession sise à samatran Village / Dubréka suite à une requete de Mme Hadja Aissatou BALDE ;

82.D'une concession sise à Dixinn-Ex Foula, suite à une requête de M. Amadou SY ;

83.D'une concession sise Wanidara, suite à une requête de M. Aliou BARRY ;

84.D'une concession sise à Kaporo, suite une requête de M. Bocar CONDE ;

85.D'une concession sise à Sonfonia- Gare/Hafia3, suite à une requête de M. Mamadou Alpha DIALLO ;

86.De la parcelle n°6 du lot 24 de Yattayah, suite à une requête de M. Mamadou Yéro BARRY .

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au cabinet B.T.I.

Elhadj Mamadou Sadio DIALLO

Imprimerie NIK - Tél.Cell: (224) 60 21.89.06

BP: 1932 Conakry - Dépôt légal

N° 7 et 8 du 10 et 25 Avril 2008